

Mouvement contre le Racisme l'Antisémitisme et la Xénophobie



RAPPORT D'ACTIVITES 2005

Table des Matières

| | |
|------------------------------|------|
| I. INTRODUCTION | p. 5 |
|------------------------------|------|

II. PRESENTATION DES ACTIVITES ET ACTIONS DEVELOPPEES

1. LA SENSIBILISATION à la lutte contre le racisme et les discriminations au quotidien

1.1. LES ACTIONS « GRAND PUBLIC »

- « Illégal malgré moi » : sensibilisation et soutien aux sans papiers p. 8
- Liberté de porter ou non le foulard à l'école p. 10
- Ring de la Paix p. 12
- « Le destin de Zayneb, un aller sans retour » : le CD-Rom p. 14
- Troisième volet de la campagne discrimination au quotidien : l'emploi p. 16
- SACR – Semaine d'Actions Contre le Racisme (préparation de l'édition 2006).. p. 17

1.2. LES ACTIVITES REGULIERES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION A LA LUTTE CONTRE LE RACISME

- Les interventions dans les écoles et associations p. 19
- Le projet « Démocratie & Courage » p. 22
- Les stands et expositions p. 24
- Le centre de documentation p. 26
- La participation à des rencontres, débats, colloques, émissions, etc..... p. 26
- L'information et la communication en support à nos actions
 - Le MRAX-info p. 26
 - Communiqués et conférences de presse p. 28
 - Le site internet p. 32

2. L'ACCUEIL du public

| | |
|--|-------|
| 2.1. PLAINTES ET TEMOIGNAGES | p. 38 |
| → Tendances générales | p. 39 |
| → Illustrations : quelques cas soumis au bureau des plaintes | |
| → Jurisprudence | p. 44 |
| | |
| 2.2. LE CENTRE D'ACCUEIL : SERVICE SOCIAL SPECIALISE EN DROIT DES ETRANGERS | p. 46 |
| → Demandes d'information en droit des étrangers | p. 46 |
| → Demandes d'aide en droit social | p. 47 |
| → Illustrations : quelques situations rencontrées en 2005 au centre d'accueil | p. 48 |

3. LE TRAVAIL DE VIGILANCE, de réflexion et d'élaboration de propositions et revendications

| | |
|---|-------|
| 3.1. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS | |
| → Travail de réflexion sur le racisme en général | p.54 |
| La question des minorités culturelles en Belgique | p. 54 |
| La notion controversée d'« islamophobie » | p. 55 |
| → Une meilleure effectivité de la loi du 25 février 2003 ? | p. 56 |
| → ENAR-Belgique | p. 57 |
| → Dans le cadre de la <i>Présidence belge de l'OSCE pour l'année 2006</i> | p. 58 |
| | |
| 3.2. EN MATIERE DE DROIT DES ETRANGERS | |
| → Le suivi des centres fermés et des expulsions | p.58 |
| → La double peine | p.59 |
| → Les réformes législatives en droit des étrangers | p.60 |
| → En collaboration avec d'autres associations et réseaux | p.60 |
| | |
| 3.4. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXTREME DROITE | |
| → Actions contre le Vlaams Blok / Belang | p.63 |
| → En collaboration avec d'autres associations et réseaux | p.66 |

III. EN GESTATION

- SACR 2007 p.68
- Le MRAX a besoin d'espace ! p.68

INTRODUCTION

2005, une année d'engagements !

Pour le MRAX, 2005 fut une année chargée...

Dès l'adoption par l'AG extraordinaire du 14 décembre 2004 des **quatre axes programmatiques** « *En mouvement contre les racismes au quotidien, intercommunautaire, politique et institutionnel* », le Conseil d'administration, la Direction et l'équipe n'ont pas chômé.

Le premier gros dossier fut une proposition de résolution du 5 juillet 2004 relative à **la résurgence de l'antisémitisme en Belgique**, déposée au Parlement bruxellois par le MR. S'il s'était réjoui de voir des responsables politiques se saisir à bras le corps du problème de l'antisémitisme, le MRAX avait interpellé, le 22 février 2005, les députés signataires et le Parlement bruxellois pour attirer leur attention sur certains aspects de cette proposition de résolution, qui l'affaiblissent. Cela a conduit le Parlement bruxellois à demander l'audition du MRAX : initiative très heureuse puisqu'elle a convaincu le MR de revoir son texte en concertation avec l'ensemble des groupes parlementaires démocratiques. Une nouvelle proposition de résolution a ainsi vu le jour et fut adoptée à l'unanimité (sauf le vote de l'extrême droite).

Durant le mois d'avril 2005, le MRAX avec la Ligue des Droits de l'Homme, le CIRE, *etc.*, ont rappelé l'urgente nécessité de reprendre **la réforme de la procédure d'asile**. C'est une très longue grève de la faim de plus de 30 jours, poursuivie par quarante-quatre ressortissants kurdes (trente-trois personnes à l'Eglise des Minimes, huit au Petit château et trois au centre de la Croix-Rouge d'Yvoir), qui a une nouvelle fois témoigné des carences et dysfonctionnements dans l'examen des demandes d'asile et de séjour pour raisons humanitaires (art. 9, al. 3, de la loi du 15 décembre 1980) : délais de traitements exagérément longs, analyses arbitraires des dossiers, manque de transparence, *etc.* Les aberrations de la politique et des procédures en matière d'asile et d'accès au territoire actuellement en vigueur continuent à susciter la vigilance du MRAX.

Les 9 mai et 3 juin 2005, le MRAX interpellait le Sénat sur un projet de loi de la Ministre de la Justice, que la Chambre des Représentants avait adopté le 21 avril 2005 et qui, s'il était

adopté en l'état, ne permettait pas de reconnaître **le génocide des arméniens** et de réprimer celle ou celui qui le nie, le minimise grossièrement, cherche à le justifier ou l'approuve.

Cela a eu pour effet que la Ministre de la Justice propose de mettre de côté les dispositions querellées et saisisse la Commission Interministérielle de Droit humanitaire sur la question de la répression pénale du négationnisme en Belgique. Le processus suit son cours ; le MRAX a été auditionné en 2006 par ladite Commission.

Le 30 juin 2005, le MRAX organisait une conférence de presse sur **les violences policières racistes**. Elle faisait suite à une agression par la police de Gino EBWELE, notre Directeur adjoint, d'une part, et d'une famille turque à Schaerbeek d'autre part, quelques jours auparavant. Le MRAX a ainsi formulé plusieurs propositions, telles que repenser la composition (du personnel des services d'enquête) du Comité P en vue de garantir son efficacité et son indépendance réelles, ou encore donner les moyens humains au Comité P, pour qu'en tant que contrôleur externe, il puisse conserver et même développer son rôle d'enquêteur.

Le 6 septembre 2005, le MRAX tenait une nouvelle conférence de presse pour expliquer le recours introduit devant le Conseil d'Etat contre la Ministre-Présidente de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, en charge de l'enseignement obligatoire, qui approuvait deux **R.O.I. interdisant le port du foulard à l'école**, formulés par les athénées Vauban et de Gilly.

Le MRAX s'est saisi de ces cas d'espèce pour faire un constat global de la situation qui est véritablement préoccupante tant en Wallonie qu'à Bruxelles et dégager quelques pistes de solution contre la spirale de l'exclusion des étudiantes souhaitant porter le foulard, au détriment d'une école neutre, pluraliste et mosaïque. Parmi ces pistes, le MRAX a proposé de prévenir le communautarisme en introduisant un cours obligatoire de philosophies et religions comparées et d'anthropologie culturelle, le plus tôt possible dans l'enseignement obligatoire.

Le 23 novembre 2005, le MRAX s'opposait, avec KIF KIF, une association interculturelle flamande, aux propos tenus, dans le « Jewish Week » du 28 octobre 2005, par Filip Dewinter, Député flamand et Chef de file anversois du parti d'extrême droite flamand Vlaams Belang, propos qui constituent une véritable **incitation à la haine raciste entre juifs et musulmans**. Pour le MRAX et KIF KIF, ces propos doivent être sanctionnés, notamment grâce à la plainte en justice qu'ils ont introduite conjointement contre Dewinter et grâce à leur interpellation du Parlement fédéral pour faire supprimer, pour la 1^{ère} fois, les dotations publiques accordées au Vlaams Belang. Parmi d'autres actions, le MRAX et KIF KIF ont adressé un courrier circonstancié aux responsables de « Jewish week », en invitant symboliquement à la co-signature un concitoyen juif, Monsieur Philippe MARKIEWICZ, Président du Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique (C.C.O.J.B.), et un concitoyen musulman, *Monsieur Abdellah BOUCOUF, Directeur de l'Observatoire de l'Islam en Europe*.

Le 1^{er} décembre 2005 enfin, le MRAX, à nouveau aux côtés de KIF KIF, a fait appel aux nombreux citoyens, acteurs et leaders d'opinion de la communauté marocaine de Belgique et du Maroc pour faire barrage au voyage que le Vlaams Belang entendait organiser au Maroc du 8 au 10 décembre 2005. Ce dernier entendait y lancer **une large campagne « Hospitalier, mais pas fou »** dans les journaux marocains et même rencontrer plusieurs autorités marocaines. Grâce à cette intervention notamment, le Vlaams Belang a trouvé toutes les portes closes au Maroc et a dû revenir en Belgique plus tôt que prévu.

Parallèlement à ces gros chantiers, le travail au quotidien du MRAX n'a pas cessé : la permanence sociale, le Bureau des plaintes, les animations dans les écoles, le MRAX-Info, le secrétariat, les visites dans les centres fermés, *etc.*, étaient toujours au rendez-vous pour répondre aux nombreuses questions, susciter le débat ou soutenir celles et ceux qui sont encore trop souvent victimes de racisme ou de xénophobie.

Notre nouvelle section locale, MRAX-Mouscron, continue ses actions (et nous persévérons dans notre volonté de nous ouvrir à toute la Wallonie, ex : Charleroi, Liège, *etc.*), la Commission juridique a repris toute sa place et les cinq Commissions d'avis et d'expertise dont la réflexion porte sur plusieurs matières qui interrogent notre association (à savoir le négationnisme ; les diverses formes de racisme ; l'antisémitisme ; les discriminations fondées sur les convictions religieuses, notamment l'islamophobie ; le communautarisme ; les politiques migratoires et le droit des étrangers), ont entamé leurs travaux.

Après l'adaptation de nos statuts à la nouvelle loi sur les a.s.b.l. quelques mois auparavant, l'AG extraordinaire du 8 octobre 2005 a adopté un **Plan opérationnel « *En mouvement contre les racismes au quotidien, intercommunautaire, politique et institutionnel* »** ambitieux et réaliste pour répondre aux difficultés de notre association (adoption d'un Règlement d'ordre intérieur, mise en place de structures de débat interne, lancement d'une analyse institutionnelle, *etc.*).

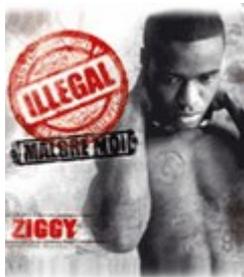
La vitesse de croisière doit être maintenue ! Courage à tou-te-s!

A cet égard, nous remercions tous les membres, les sympathisants, militants et bénévoles, pour leur engagement dans notre Mouvement.

1. LA SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS AU QUOTIDIEN

1.1. LES ACTIONS « GRAND PUBLIC »

- | | |
|--|-------|
| → « Illégal malgré moi » : sensibilisation et soutien aux sans papiers | p. 8 |
| → Liberté de porter ou non le foulard à l'école | p. 10 |
| → Ring de la Paix (24/09)... | p. 12 |
| → « Le destin de Zayneb, un aller sans retour » - le CD-Rom | p. 14 |
| → Troisième volet de la campagne discrimination au quotidien : l'emploi | p. 16 |
| → SACR – Semaine d'Actions Contre le Racisme (préparation de l'édition 2006).. | p. 17 |



→ « *Illégal malgré moi* » : « Le Hip Hop se mobilise »

A sa sortie du centre fermé de Merksplas en 2004, Ziggy décide de raconter son expérience à travers le Hip-Hop et réalise le maxi CD « *illégal malgré moi* », autour des questions soulevées par sa situation. Des associations et un comité de parrainage le soutiennent afin qu'il ne soit plus expulsable. Pour sensibiliser et mobiliser un grand nombre de personnes, un débat suivi d'un concert fut organisé le 25 juin 2005. Son action a permis de mobiliser 14 groupes de Hip-Hop d'horizons différents et de rassembler un jeune public sensible à la problématique des sans papiers.

Les objectifs de cet événement, outre d'attirer l'attention sur ce cas individuel, un parmi tant d'autres, sont plus généralement de changer le regard porté sur ceux que l'on appelle aujourd'hui les « illégaux », de tenter de faire reculer la criminalisation systématique de ces personnes et d'ouvrir enfin un débat de société sur la problématique globale des sans papiers.

Pour soulever toutes ces questions, les concerts ont été précédés d'un débat organisé en collaboration avec le MRAX, la Ligue des Droits de l'Homme et la Fondation Jacques Gueux ; il fut animé par différents orateurs et artistes impliqués de près ou de loin par le sujet et entrecoupé de prestations de *slam* (poèmes et proses engagées) traitant de sujets liés à cette cause.

Un projet à l'initiative de l'asbl DeLazic avec le soutien de la Fondation Jacques Gueux / Lezarts Urbains et des Halles de Schaerbeek. Avec le soutien (liste des premiers signataires) des associations Court-circuit, Zig Zag, de la Zulu Nation, du Programme Rock, du MRAX, de la Ligue des droits de l'Homme, du Studio Dada et de Dabrakadabra.

De Thomas à Ziggy

Thomas est âgé de 21 ans, de nationalité ivoirienne, il vit en Belgique depuis 12 ans. Cela fait maintenant quatre ans qu'il est en situation irrégulière et menacé d'expulsion d'un jour à l'autre. A son arrivée en Belgique, Thomas avait dix ans. Son père était alors diplomate à l'ambassade de la Côte d'Ivoire... C'est en 2001 que les problèmes commencent lorsque son père est rappelé précipitamment au pays suite aux changements politiques en Côte d'Ivoire et qu'il quitte la Belgique seul sans faire

régulariser la situation de son épouse et de ses quatre enfants. Thomas et ses frères entament alors de multiples démarches pour régulariser leur situation avec l'aide d'un avocat. Le 31 juillet 2004, il est arrêté, conduit au centre fermé de Merksplas en vue de son rapatriement en Côte d'Ivoire. Le 8 octobre 2004, il est libéré avec un ordre de quitter le territoire. Aujourd'hui, il est en situation dite « illégale », susceptible à tout moment d'être arrêté et expulsé à nouveau. Un recours a été introduit. Il n'a actuellement aucun moyen de subvenir à ses besoins. Il souhaite poursuivre ses études, ses projets artistiques et professionnels en Belgique où sa vie s'est construite depuis douze années.

Programme de la soirée du 25 juin 2005:

17h00 > 19h00 : débat – prestations slam

Les intervenants au débat furent :

- Nicole Mayer : docteur en Sciences Sociales, elle visite les centres fermés depuis près de 10 ans. Elle décrit le fonctionnement et la vie quotidienne dans ces « prisons » pour étrangers sans-papiers ou demandeurs d'asile ainsi que les pratiques d'expulsion du territoire belge.

-Mathieu Bietlot : chercheur au GERME (Centre d'étude sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion), il étudie notamment les attitudes de la population autochtone envers les demandeurs d'asile. Son intervention portait sur la politique européenne d'immigration et sur les dérives d'une « Europe forteresse ».

-Zoé Genot : députée fédérale écolo. Sensible aux questions de l'immigration et des sans-papiers, elle a apporté un éclairage politique sur les thèmes abordés.

-Oscar Flores : membre du comité de soutien de l'UDEP (Union pour la Défense des sans papiers).

-Balo : artiste, a fait part de son expérience personnelle.

19h00 > 20h00 : warm up / mix Dj

20h30 > 23h30 : concerts avec les artistes suivants : Nomad Hur, Mike D, 16/9, 273 Braves, Convok, Sérial Chiller, P50, Pesadilla Confort, Bienvenu & Sonar, Bigshot, Ziggy, Akela et Shyn'on.



→ Liberté de porter ou non le foulard à l'école ?

Pour rappel, le MRAX a pris position dès novembre 2003 contre l'interdiction du port du foulard islamique à l'école ⁽¹⁾. Depuis plusieurs années, nous étions interpellés par des jeunes filles, leur famille ou des enseignants non contents des Règlements d'Ordre Intérieur (R.O.I.) modifiés très souvent à la hâte et sans qu'il n'y ait eu au préalable un débat démocratique entre les différentes parties concernées, interdisant le port de tout couvre-chef dans l'enceinte de l'école (une terminologie visant principalement, bien entendu, le foulard islamique).

Sensible au sentiment d'exclusion de toute une communauté et à la fragilité croissante des jeunes filles visées par ces interdictions répétées, le MRAX ne pouvait accepter que, souvent sous le couvert d'une interprétation erronée de la « neutralité » de l'école publique, la communauté éducative et les pouvoirs publics imposent de tels filtres à l'entrée de leur établissement. Car, au-delà des questions de principe sur la liberté des expressions religieuses des élèves au sein de l'école publique, il convenait de dénoncer ce rapport de force entre une population scolaire (aux expressions religieuses) d'origine allochtone et une communauté éducative qui souvent ne partage pas les codes culturels de son public.

Malgré nos efforts pour élargir le débat, notamment sur les effets dévastateurs de telles mesures, et malgré que nous nous soyons entourés d'une plate-forme de plus de cinquante associations de diverses tendances religieuses et philosophiques autour d'une position commune « contre l'interdiction » ⁽²⁾, la situation n'a fait que se dégrader au cours de l'année 2005. Le rapport de force étant tellement à notre défaveur, il n'a pas été réellement possible d'enclencher un débat sur cette problématique. En région bruxelloise, moins d'une dizaine d'écoles sur plus de cent acceptent encore le foulard islamique, renforçant ainsi l'effet de ghetto que nous dénonçons : en réalité, la situation pourrait ne plus évoluer dans cette région puisque les quelques établissements qui l'acceptent encore n'ont plus vraiment le choix car ils sont composés pratiquement à 100% de jeunes d'origine musulmane ! En soutenant ces mesures, l'Etat est donc parvenu à provoquer l'apparition d'un nouveau réseau d'écoles, musulmanes, au sein des réseaux préexistants !

En Wallonie, la situation n'étant pas aussi avancée, l'approche de chaque rentrée scolaire s'accompagne encore systématiquement de nouvelles crises à l'annonce de nouveaux changements de R.O.I. visant l'interdiction de tout *couvre-chef* dans l'enceinte de l'école. Durant l'été 2005, nous avons été contacté par un comité de parents de deux athénées de Charleroi, l'athénée de Gilly et l'athénée Vauban. Dès lors que nous avons pu constater qu'aucun incident ne pouvait justifier un tel changement de règlement (comme, par exemple, un puissant mouvement prosélyte incontrôlable, une sécurité menacée, etc), le MRAX a décidé de se saisir de l'affaire. Dès lors que la Communauté française a décidé de soutenir ces changements de R.O.I. et que la Ministre ne proposait pas d'autres solutions aux jeunes filles qui refusaient de se dévoiler que de chercher « *un autre établissement à la hauteur de*

¹() Voir la position initiale du MRAX sur :

<http://www.mrax.be/mraxinfo/Dossiers/dossier%20foulards/positiondumraxsurlefoulard.htm>

²() Voir la plate-forme COIFE et son Manifeste sur : <http://www.liberte-foulard.be>

leurs aspirations », nous avons pris la décision de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat.

Afin de mieux préciser les intentions du MRAX dans cette campagne, outre notre demande « d'interdire d'interdire », nous avons développé une série de revendications rendues publiques lors d'une conférence de presse, le 6 septembre 2005, intitulée « *Liberté de porter ou non le foulard à l'école : NON à la spirale de l'exclusion, OUI à une école mosaïque !* ». Cinq revendications ont été avancées :

1. Réaffirmer le principe de la neutralité à l'école, fondée sur l'interculturalité et non sur l'uniformité ou l'exclusion de la diversité philosophique et religieuse;
2. Non aux écoles ghettos : pour ce faire, inviter tant la Communauté française que les Pouvoirs Organisateurs à réaffirmer auprès des leurs directions d'école la liberté (notamment religieuse) comme règle de principe et sa restriction comme exception ;
3. Prévenir le communautarisme, en introduisant des cours obligatoires de philosophies et religions comparées, ainsi que d'anthropologie culturelle, le plus tôt possible dans l'enseignement obligatoire ;
4. Renforcer la démocratie à l'école, en améliorant le fonctionnement des Conseils de Participation de manière à garantir leur représentativité, ainsi qu'une véritable dynamique de dialogue au sein des établissements scolaires ; et
5. Enrichir la formation (initiale et continue) des enseignants, afin d'être mieux préparés à gérer la diversité culturelle et culturelle eu sein des établissements scolaires.

Les conséquences de cette campagne ont été difficiles pour le Mouvement. Tout d'abord, à dessein ou non, la plupart de nos détracteurs n'ont voulu retenir de notre position que le fait que nous serions « pour » le foulard islamique. Ils omettent plus ou moins sciemment de rapporter que pour le MRAX, c'est la défense de la liberté d'expression religieuse, et a fortiori si cette expression accompagne un sentiment d'identité ou d'appartenance à une communauté, qui doit être protégé.

Dans le contexte antiraciste, si l'identité religieuse d'une minorité culturelle est menacée dans le cadre d'un rapport de force avec la société dominante, c'est le signe évident d'un climat discriminant, voir raciste, à l'égard de ses membres minoritaires. En outre, nos détracteurs n'ont pas voulu voir que le Manifeste du COIFE, réunissant autant des associations laïques que juives, chrétiennes et musulmanes, se prononce également *contre l'obligation* du foulard, et pour la défense des jeunes filles qui seraient contraintes de le porter, au même titre que les jeunes filles qui seraient contraintes de l'enlever.

Plus grave, parmi nos détracteurs, certains soutiennent la thèse selon laquelle cette position serait le fruit d'un changement de politique de l'association, insufflé depuis le changement de C.A. : le MRAX serait non seulement devenu « pro-musulman » mais aussi, en conséquence, plus frileux à traiter d'antisémitisme ! Bien entendu, ces accusations sont des calomnies visant à affaiblir cette campagne et, en conséquence, le MRAX lui-même.

Nous constatons qu'il est devenu très difficile de pousser le débat sur ce thème. Outre le fait que notre position a été caricaturée, les cinq revendications que nous avons formulées dans le but d'élargir justement le débat et de l'orienter plus précisément sur la question de l'interculturalité et du « vivre ensemble » à l'école, ont

été ignorées. Pourtant, la réédition d'une de ces cinq revendications sous forme d'une Carte Blanche parue dans Le Soir du 16 novembre 2005 (« *Sortir de l'école à huis clos* »), portant sur l'introduction d'un cours obligatoire d'anthropologie culturelle et de religions et philosophies comparées dans l'enseignement secondaire, a suscité de vives félicitations sur notre site et par e-mails.

Certains d'entre nous émettent l'hypothèse que cette question de la liberté des expressions religieuses à l'école, et plus particulièrement de la visibilité croissante de l'expression religieuse musulmane, met en péril l'équilibre institutionnel belge, partagé principalement entre deux gros piliers, le laïque et le catholique. Il est vrai que l'on doit se poser la question des conséquences à moyen terme de la politique actuelle qui consiste à refouler une partie de la population musulmane dans certaines écoles et à contraindre une autre partie à se soumettre aux prescrits laïques, tout cela sur un fond de crise répétée à chaque rentrée scolaire lors de l'annonce des changements de R.O.I..

Si le système institutionnel belge issu du Pacte scolaire doit être préservé (mais le sera-t-il ?), tout indique que cette politique invite les Musulmans de notre pays à créer leur propre réseau d'écoles, comme le permet théoriquement la loi. Bien entendu, ni l'Etat, ni le mouvement laïque ne peuvent ouvertement soutenir un tel projet qui consiste finalement à ce que l'Etat favorise l'émergence d'écoles confessionnelles... Cette contradiction, auquel s'ajoute sans doute des intérêts financiers importants, expliquerait la nature des blocages, mais aussi de quelques attaques, auxquels nous faisons face actuellement. Nous aurons à nous interroger davantage à l'avenir sur la stratégie à adopter pour répondre à cette situation, sur ses causes profondes, et sur les moyens adéquats à mettre en place pour poursuivre efficacement notre mission.



→ Le Ring de la Paix

Fête de quartier Saint-Josse-ten-Noode le 24 septembre 2005

Dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le racisme, célébrée le 20 mars 2004, le MRAX avait créé une activité intitulée « Le ring de la paix ». Ce projet fut réalisé en collaboration avec Medhi Beduin de l'asbl Brocoli et des bénévoles.

En 2005, nous avons réitéré cette expérience à l'occasion de la fête de quartier organisée par la commune de Saint-Josse-ten-Noode en collaboration avec le service jeunesse et le service prévention. L'objectif était pour nous toujours le même : Dans une perspective d'éducation permanente, au moyen d'une grande animation populaire de rue, il vise à sensibiliser aux préjugés et stéréotypes qui entretiennent le racisme.

Cette animation se construit sur un vaste ring dynamique et coloré où les participants costumés (2 équipes de 3 personnes) s'affrontent en répondant par oui ou par non à des « propositions de loi » fictives et parfois volontairement provocantes, posées par le meneur de jeu. L'arbitre de l'équipe adverse donne le point ou non en se référant à une Charte exposée sur le ring qui exclut notamment tout recours aux préjugés et aux injures. D'autres épreuves, plus ludiques et « sportives » sont également prévues. Le meneur de jeu est donc assisté par deux

arbitres de touche (animateurs du Mrax), garants de la Charte, qui interviennent pour éviter tout dérapage.

Au travers des questions posées par le meneur de jeu, ce ring offre les conditions d'une réflexion, voire d'un débat autour de problèmes et situations de la vie de tous les jours jusqu'aux thèmes qu'aborde le MRAX dans ses campagnes de sensibilisation. D'autre part, il permet de faire rencontrer les gens au-delà de leurs différences (âge, origine, genre, profession, etc.) en les plaçant dans un environnement ludique, décomplexé et en leur permettant de se lancer dans le jeu sans qualification spécifique, avec seulement l'envie de participer.

Ce jeu permet d'aborder de manière inattendue les difficultés de cohabitation qui sont pour partie liées à des faits concrets, et pour partie liées à la façon d'appréhender ces faits, d'y réagir,... Il s'agit ici d'inviter les gens d'un quartier à parler, si possible avec humour, et en tout cas avec respect, de certaines difficultés ou incompréhensions, dans une « joute » ludique.

Nous avons mobilisé des bénévoles du MRAX et les avons formés afin qu'ils puissent mettre en pratique certaines recommandations pour assister les joueurs et les accompagner jusqu'à la fin de chaque partie. Nous avons sollicité la participation de Mehdi Beduin en tant que responsable des ateliers de formation et d'initiation à la scène de manière générale.

Cette nouvelle expérience nous a permis de réaliser une évaluation plus approfondie du jeu et de mettre en lumière les points faibles comme les points forts. Nous avons dû faire face à des difficultés liées aux règles du jeu qui nous ont conduit à improviser lorsque nous étions face, par exemple, à certains propos « délicats » tenus par des joueurs qui s'exprimaient sur des propositions de lois. Nous avons donc décidé de remettre en question les principes du jeu qui posent problèmes et de prendre le temps de mener un travail de réflexion autour du projet dans sa globalité afin de le voir évoluer.



→ **« Le destin de Zayneb, un aller sans retour » :**
le CD-Rom pédagogique

Comme nous le présentions dans le rapport d'activité précédent, ce projet fut réalisé par le MRAX et Média Animation avec le soutien de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Loterie nationale et de la RTBF, dans le cadre de la commémoration des 40 ans de l'accord bilatéral belgo-marocain.

Le CD-Rom propose une palette d'outils complémentaires (galerie photos, affiches, interviews, articles, extraits vidéo, etc.) ainsi que des pistes de recherche et d'exploitation pour réaliser différentes activités (arbre généalogique, ligne du temps, valise « d'animation »...) autour du thème de l'immigration. Cet outil est également enrichi de documents d'archives audio-visuelles de la RTBF et comprend la fiction radiophonique dans son entièreté.

Dans le courant de l'année 2005, nous avons finalisé l'ensemble des outils et activités du CD-Rom à proposer aux utilisateurs, et conçu le livret qui l'accompagne. Nous pouvons donc compter plus de 13 fenêtres permettant à toute personne de

découvrir une des nombreuses facettes de l'histoire de l'immigration marocaine en Belgique et plus largement sa propre histoire à travers les nombreux témoignages, les archives audio-visuelles et de nombreux articles :

- **Archives vidéo de la RTBF et reportages réalisés par Média Animation et le MRAX.** Témoignages d'hier et d'aujourd'hui... Les femmes, les hommes et les jeunes en image. Ils nous livrent leur vécu, leurs expériences, leur rêves et nous replongent dans un passé pas si lointain...
- **Fiction radiophonique « le destin de Zayneb » - Archives radio de la RTBF – musiques** Cette fiction retrace l'histoire d'une famille d'origine marocaine racontée par une femme. L'utilisation par séquence permet un découpage de l'histoire qui amènent les participants à aller directement à l'objet précis de leur recherche. Les archives de la RTBF nous invite à nous pencher sur l'aspect médiatisé de l'immigration en Belgique.
- **L'Album : Photos (Nouvelle Tribune/Véronique Léonard – archives familiales) et affiches (archives MRAX)** Le passé et le présent en photos: le voyage, les premières années en Belgique, les quartiers des années 70 et 80 ; les femmes et les hommes au travail, le Maroc... Mais aussi des affiches « sombres » et d'autres combatives qui illustrent les grands cris d'une Belgique en perpétuel changement.
- **La Ligne du temps :** La ligne du temps de l'immigration marocaine en Belgique a été conçue en faisant un parallèle avec l'histoire générale du Maroc. Le double regard historique permet de découvrir et de croiser ce qui se passait au même moment mais à partir de deux pays différents.
- **L'Arbre généalogique :** Aller à la quête de ses origines, c'est se replonger dans l'histoire de sa famille et de ses origines profondes, découvrir des modes de vies différents, et aussi redonner vie à des personnes que l'histoire n'a pas reconnu... Avec l'exemple de l'arbre généalogique de la famille de Zayneb, les participants sont invités à reproduire leur propre arbre dans la mesure de leur connaissance et de leur recherche, et d'ainsi se plonger dans leurs propres racines.
- **Être né quelque part :** « Être né quelque part » est l'entrée par laquelle un groupe peut matérialiser sur une mappemonde les parcours migratoires des participants ou de leurs familles, On obtient ainsi une photographie des origines de chacun, ce qui peut parfois générer des surprises intéressantes et être une introduction visuelle amusante à toute animation.
- **Valise immigration :** « Histoire de l'immigration » retrace les grandes lignes des immigrations en Belgique : les raisons et les conséquences. Une série de questions déjà présélectionnées, permet de localiser immédiatement les textes apportant une réponse ou une explication sur les principales interrogations relatives à l'immigration. On retrouve également dans cette valise un exercice qui explique et permet de démonter les mécanismes des préjugés, amalgames et stéréotypes. Après avoir exploré l'histoire migratoire des travailleurs étrangers, on s'interroge à travers des textes de recherche sociologique sur l'avenir des jeunes issus de l'immigration.
- **Le carnet de Hajar :** Le « carnet de Hajar » reprend tout ce qui est important pour la fille de Zayneb, dans le parcours d'immigration de sa famille : ses notes personnelles, ses photos, etc. Le carnet de Hajar est le recueil de ses souvenirs.
- **Mon carnet :** A l'exemple de celui de Hajar, « mon carnet » est l'outil par lequel chaque participant peut fixer ce qui lui semble important à conserver (image, son, texte trouvés dans le CD-Rom). « Mon carnet » permet de compiler d'imprimer et d'apporter après l'animation tout ce qu'à susciter l'intérêt des participants.
- **Grenier de Hajar :** Le « Grenier » regroupe toutes les parties du CD-Rom avec une description du contenu.

- ***Mrax-Info*** : Le Mrax-Info retrace au fil des articles plus de 30 ans d'histoire de lutte contre le racisme. Plus précisément, le journal du MRAX aborde diverses thématiques telles que les faits de racisme et leurs discriminations, le droit de vote des étrangers, les politiques d'intégration des immigrés, les problèmes spécifiques des jeunes, des femmes, etc.
- ***Recettes*** : Cette fenêtre s'ouvre sur un recueil de plat typiquement marocain. Les recettes peuvent être une amorce à l'animation : « Le plat de mon enfance »...
- ***Lexique*** : Pour mieux comprendre certains mots utilisés dans le CD-Rom, un lexique est mis à votre disposition.

Nous avons donc enfin achevés notre travail d'exploration et proposons aujourd'hui ce nouvel outil, qui nous l'espérons rencontrera l'enthousiasme et la curiosité des petits comme des grands !

→ Troisième volet de la campagne discrimination au quotidien : l'emploi.

La discrimination à l'emploi est devenu, en ce début de l'année 2005, un thème récurrent de l'actualité sur lequel le MRAX a systématiquement réagi. L'affaire Remmery (patron menacé parce qu'il emploie une femme qui porte le voile) et l'affaire Feryn (entreprise qui refuse ouvertement d'employer des jeunes d'origine marocaine au prétexte que ses clients n'en veulent pas) ont tour à tour popularisé ce qu'une étude de la KUL et de l'ULB venait justement de démontrer pour Bruxelles : la discrimination dans le monde du travail est profonde et très répandue ; près d'un chercheur d'emploi d'origine étrangère sur deux en ont déjà souffert au moins une fois ! Dans la même période, un sondage publié par Tends Tendances a également montré que, dans notre pays, 49% des employeurs avouent préférer ne pas engager une personne d'origine non-européenne ! Doit-on rappeler que c'est un délit ?...

Un tel taux de discrimination à l'emploi contribue très largement à globalement tirer et maintenir les populations d'origine étrangère dans les plus basses couches sociales, parfois proche de la misère, du découragement ou de la révolte. Quand cette inacceptable réalité ne donne pas raison à la fracture ethnique et sociale, à la délinquance, ce qui finit par alimenter quelques-uns des pseudo-constats de l'extrême droite (immigration=délinquance). Bref, la discrimination à l'emploi est un thème urgent, d'une importance capitale pour la cohésion sociale, « une bombe », pour reprendre les mots du Ministre de l'Égalité des Chances, si rien n'était fait pour y remédier.

Le MRAX a cependant peu de moyens pour agir. D'un côté, nous avons reçu très peu de subsides pour pouvoir mener une campagne spécifique sur ce thème (le subside FIPI reçu cette année dans ce but a été rabaissé par rapport aux années précédentes). Tandis que, d'un autre côté, les moyens légaux pour défendre les plaignants en justice sont encore très réduits ou incertains. Heureusement, l'actualité jouant ici en notre faveur, de nombreux opérateurs ont lancé des campagnes d'information et de sensibilisation sur le sujet (Orbem, SPF Emploi, FGTB, etc) de telle manière qu'il devenait moins utile de faire de même, et préférable d'attendre que l'actualité retombe pour, à notre tour, porter ce thème dans l'espace public.

Sur l'année 2005, nous avons dès lors limité notre action à l'élargissement de notre expertise en la matière. Cela au moyen de recherche de documentations spécifiques, d'études, ainsi que la participation à des conférences et séminaires. Nous avons également participé à de nombreuses interventions dans la presse, à des interviews et à des débats publics, tendant de cette manière à étendre l'impact d'une campagne portée par une diversité d'opérateurs distincts. La campagne canular du journal Le Soir (« Intégrez-vous à 100% ») invitant les chercheurs d'emploi d'origine étrangère à dépigmenter leur peau pour trouver du travail ⁽³⁾, en a constitué le point d'orgue. L'action se poursuivra en 2006.

Cependant, le MRAX se trouve devant une difficulté qui limite son action sur cette thématique : avec le thème de la discrimination dans l'emploi est venue la question des discriminations positives, éventuellement basées sur des quotas ethniques, comme moyen possible pour y remédier. Le débat est sensible et divise, de sorte que le Mouvement ne peut, pour l'instant, prendre une position tranchée sur ce sujet.

³() voir sur http://www.mrax.be/article.php3?id_article=274



→ La Semaine d'Actions Contre le Racisme (préparation de l'édition 2006)

Le MRAX célèbre régulièrement depuis 1966 le 21 mars, Journée mondiale de lutte contre les discriminations raciales et avait même mis sur pied à la fin des années '90 un festival biennal nommé «*No race, just diversity*».

En mars 2004, l'équipe avait souhaité remettre sur pied cette tradition tombée en désuétude ces dernières années, en organisant non pas, faute de moyens, un festival mais une journée festive intégrant une dimension réflexive et pédagogique au projet.

En mars 2005, une association antiraciste québécoise, *Images Interculturelles*, a invité une délégation de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, composée essentiellement de représentants du MRAX. Cette rencontre a permis à notre équipe de découvrir comment cette commémoration du 21 mars est réalisée dans ce pays. Un compte-rendu au jour le jour, sous l'impertinente plume du journaliste Mehmet Koksal, membre de la délégation, est d'ailleurs accessible sur notre site.

Depuis six ans, chaque année, la *Semaine d'Action Contre le Racisme* (SACR) constitue un rendez-vous annuel incontournable au Québec, où durant plusieurs jours, se mêlent colloques, tables rondes, activités jeunesse, débats, films, musiques, littératures, autant de passerelles qui visent à faire comprendre les différentes formes que peuvent emprunter les actes d'intolérance, de xénophobie et de racisme dans notre société.

Parallèlement à la programmation officielle, réalisée par une multitude d'opérateurs distincts, *Images Interculturelles* organise un « Rendez-vous International des Jeunes » où plusieurs délégations étrangères, composées de jeunes de 18 à 35 ans, en provenance de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, de la France et des Amériques (Etats-Unis, Mexique, Brésil, etc.), ainsi que d'autres provinces canadiennes, contribuent à donner à la SACR son caractère d'événement national et international.

Cette première rencontre fut donc l'occasion pour nos deux associations antiracistes d'échanger notre expertise et de tisser des liens pour une collaboration future, en vue d'organiser conjointement, en mars 2006, une SACR en Belgique et au Québec...

Mars 2006 c'est aussi les 40 ans de l'asbl MRAX et les 60 ans d'existence de notre mouvement ! C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à nous lancer dans l'aventure et décidant de promouvoir en Belgique une *Semaine d'Actions Contre le Racisme*. Notre objectif fut de proposer un programme diversifié aux multiples facettes à Bruxelles et ailleurs, en cherchant à mobiliser avec nous une multitude d'opérateurs très différents (associations diverses, centres culturels, cinémas, maisons de quartier, kot à projet, théâtres, écoles, etc).

Dans le courant de l'année 2005, nous avons donc mené un travail de sensibilisation en direction des partenaires potentiels et mis en place un avant-projet de programmation avec l'aide de tous les organismes qui ont répondu à notre appel.

Exemple d'activité programmée par nos partenaires : une grande soirée « *slam* » autours des sans-papiers, un ciné-débat sur le génocide au Rwanda, une parade

musicale dans les rues de Louvain-la-Neuve, un festival du film contre le racisme, une exposition-parcours sur l'extrême-droite, une rencontre sur le racisme à l'école, un théâtre-débat sur les discriminations positives, des conférences sur des thèmes aussi divers que la discrimination à l'emploi ou les couples mixtes, une grande soirée multiculturelle, etc.

C'est dans cette même dynamique décentralisée que nous avons également mis sur pied un concours de courts et mini-métrages antiraciste, en collaboration avec l'asbl Média Animation.

De plus, nous avons préparé l'organisation d'un **Rendez-vous International des Jeunes** se tenant durant toute la Semaine, simultanément à Bruxelles et à Montréal. Des jeunes en provenance du Québec, de Belgique et aussi de France, ont été invités à échanger leurs expériences et préoccupations en matière de racisme, de xénophobie, de repli identitaire et de discriminations.

L'objectif qui leur est demandé pour l'année 2006 est de concevoir des stratégies d'actions concrètes qui pourraient être proposées pour que les villes deviennent des « Zones libres de racisme » (ZLR). En effet, on constate que si de plus en plus de villes adoptent des politiques ou des positions de lutte contre le racisme, il s'agit souvent de l'expression d'une volonté ou d'une intention d'agir plutôt que de la reconnaissance d'un état de fait.

Les participants des deux « Rendez-vous des jeunes » sont ainsi invités à développer des critères permettant de désigner une ville comme une « zone libre de racisme », c'est-à-dire d'évaluer concrètement son engagement dans la lutte contre le racisme au moyen d'un ensemble de gestes posés et de résultats à atteindre.

1.2. LES ACTIVITES REGULIERES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION A LA LUTTE CONTRE LE RACISME

L'équipe d'animation et de formation du MRAX a terminé l'année 2005 en s'assignant comme objectif de faire évoluer son service vers une véritable équipe de formateurs (-trices) capables de:

- Concevoir une nouvelle modalité d'intervention dans les écoles, primaires et secondaires.
- Assurer la mission de recrutement de nouveaux bénévoles, militants et volontaires dans l'animation anti-raciste en milieu scolaire.
- Préparer des offres de formations solides pour des professionnels qui travaillent dans les divers domaines de l'éducation.

→ Les interventions dans les écoles et associations

Depuis des années de travail quotidien dans les écoles, à travers des animations antiracistes, la sensibilisation à la lutte contre le racisme, le travail sur les préjugés et les stéréotypes, nous sommes de plus en plus convaincus que la modalité des animations ponctuelles est largement insuffisante pour réaliser un vrai travail, à la fois de déconstruction de préjugés xénophobes et de construction des alternatives de transformation.

Le MRAX a accepté pendant des années de prêter des animations ponctuelles, de 50 minutes, sollicitées par différentes écoles. Cette modalité nous paraît plutôt inscrite dans une logique "occupationnelle". Depuis 2004 nous n'acceptons de moins en moins ce type d'animation.

Notre première proposition a été d'intervenir au minimum pendant 100 minutes par classe afin de réaliser un travail plus en profondeur (voir rapport 2004). Une large majorité d'écoles a bien accepté cette proposition ce qui nous a permis de doubler le temps de travail avec chaque classe. Cependant après une évaluation de notre travail, nous avons continué à établir un certain constat d'échec. En effet, étant donné que notre souci principal est la réalisation d'un travail qui a pour objectif la transformation de la façon d'agir et d'être des élèves pour construire un vivre ensemble plus démocratique et respectueux des diversités, force est de constater que ce type d'animations reste insuffisant.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de centrer notre travail dans les écoles en leur proposant des modules d'animation plus conséquents.

En effet, à chaque demande d'animation scolaire nous établissons un contact direct avec l'enseignant à fin de préciser la demande. Lors de ce contact l'équipe propose une intervention modulée en plusieurs étapes avec la même classe. Cette formule commence à faire son chemin et nous avons obtenu l'accord de quelques écoles.

Durant l'année 2005 nous sommes intervenus dans plusieurs écoles avec cette modalité, entre autres à Clair Vivre et à Marie Immaculée de Mont-Joie en primaire, à l'ITP de Court-Saint-Etienne (4 classes), dans la Section professionnelle de Saint Michel (à Saint Josse), à l'Athénée Leonardo Da Vinci (à Anderlecht), à Saint Hubert, en secondaire.

L'école Européenne, l'école Léon Lepage (à Bruxelles), le Collège Saint Benoît (à Maredsous), l'Enfant Jésus (Etterbeek) sont des écoles où nous avons aussi réalisé des animations tout au long de l'année.

La décision structurelle par rapport aux animations est de se consacrer à l'élaboration et la mise en place de formation de multiplicateurs. Pour ce faire, sans délaisser le travail parmi le public le plus jeune, une des priorités du travail est de commencer un effort de formation à l'animation antiraciste destiné aux personnes susceptibles de réaliser eux-mêmes les animations dans le milieu scolaire. Le projet Démocratie & Courage s'inscrit dans cette logique (voir plus bas).

Un exemple de bonne pratique en milieu scolaire

Fin de l'année 2003 nous avons commencé un module d'animation dans une classe de 4ème année primaire à l'École Clair Vivre (Evere). Pendant 3 ans nous avons réalisé 3 animations, chaque année, dans la même classe et avec les mêmes animateurs. Ce travail, inscrit dans la durée, décliné en plusieurs faces, nous a donné l'opportunité de regarder les évolutions possibles de nos interventions, mesurer l'éventuel impact dans la construction du vivre ensemble.

En janvier de 2005 les dernières animations ont été réalisées, avec la participation d'un animateur du MRAX et deux stagiaires.

Sujets sensibles

A partir de notre pratique en animation, nous avons constaté combien il est difficile de déconstruire des préjugés. Les critiques irréflechies envers les "autres" ceux qui sont perçus comme différents, la construction d'une altérité antagonique, sont quotidiennes. Les médias jouent un rôle de première ligne, mais ils ne sont pas le seul vecteur des préjugés. La famille, les amis, l'école, l'environnement immédiat en tant que lieux de socialisation contribuent de manière importante à la construction des préjugés.

La figure de « l'Arabe », et plus précisément, celle du « Marocain » continue à être le lieu commun où se catalyse, de manière privilégiée, cette construction de l'altérité porteuse de tous les malheurs sociaux. C'est ainsi qu'on constate la persistance et peut-être l'augmentation du racisme anti-arabe et/ou anti-musulman. Le jeune Marocain présumé musulman est actuellement le bouc émissaire privilégié.

Un autre phénomène que nous frappe c'est la difficulté persistante qui se présente par rapport à l'antisémitisme. Nous pouvons constater que quand le sujet est amené, dans un premier temps un discours très politiquement correct s'installe. Or une fois que le processus de déconstruction avance, dès que nous réussissons à

créer une ambiance propice à la parole libérée, les préjugés « classiques » sur les Juifs émergent avec force.

D'autres catégories sont également souvent visés est sujet de préjugés, voire de discrimination : homosexuels, personnes handicapées, gens de voyage.

Stages et retraites sociales

Notre travail d'accueil et de suivi des stagiaires provenant d'écoles supérieures se déroule toujours en étroite collaboration, en terme d'évaluation, avec les professeurs responsables du stage des élèves. Suite à un contrat de stage, nous établissons une évaluation à mi-parcours et en fin de stage, avec les professeurs, les stagiaires, et nous-mêmes.

La collaboration avec « le Centre Avec » en particulier, et quelques écoles du réseau libre catholique, nous a permis d'accueillir en 2005 davantage de session de « retraite sociale » qu'auparavant. Nous avons "profité" de la permanence de ces groupes de jeunes pour entamer avec eux une immersion en profondeur sur notre travail, la réalité associative du quartier, etc.

Le travail avec les stagiaires, comme avec les bénévoles, est un apport de forces vives important. C'est aussi un axe de travail en soi, car cela implique de les former, de les accompagner, donc de se former aussi, d'évaluer avec eux le travail réalisé. Ils sont aussi, potentiellement, des multiplicateurs de notre travail, car ils utiliseront probablement, par la suite, ce qu'ils ont acquis de spécifique ici.

→ **Les formations**

Nous sommes débordés par le nombre de demandes d'interventions qui nous viennent des écoles. Et souvent étonnés de leur « désarroi » face aux sujets que nous abordons. C'est pourquoi il nous paraît vraiment indispensable de pouvoir former les enseignants, ce qui nous permet de démultiplier notre action. C'est la raison pour laquelle nous avons organisé des séances de formation à l'utilisation de la valise pédagogique « **La haine ? Je dis non** » au printemps dernier.

Ce travail nous semble à poursuivre et à renforcer, notamment via les écoles normales. Nous avons participé à différentes journées d'animation dans les écoles normales de Louvain-la-Neuve et de La Louvière. Il nous paraît fondamental d'intégrer une formation d'éducation interculturelle et d'éducation contre le racisme dans leur parcours. L'équipe de formation est motivée face à la possibilité de contribuer à cette formation.

Nous sommes intervenus dans différents débats et conférences, avec des publics adultes, sur des thèmes divers, tels que l'islamophobie, la lutte contre l'extrême droite, le droit de vote des étrangers.

Deux associations de formation par le travail (à Namur et à Verviers), ayant un public culturellement très varié, nous ont contacté pour faire un travail avec leur public sur les mécanismes des préjugés, amalgames et stéréotypes. Depuis nous intervenons régulièrement, à chaque promotion de formation ; les responsables ayant évalué positivement l'impact de nos interventions auprès de leur public.

Le dernier trimestre 2005 a été essentiellement consacré aux animations ponctuelles avec des adultes, à la finalisation du travail d'accompagnement de la plate-forme St. Gilles - Forest sur un projet de rapprochement communautaire, ainsi qu'à la préparation de la Semaine d'Actions Contre le Racisme. Dans ce cadre, le service animation est chargé d'organiser un Rendez-vous international des Jeunes en collaboration avec le Québec et la France.



« Démocratie & Courage »

En décembre 2004, à l'invitation du réseau Européen « Démocratie & Courage », nous avons participé à Paris à une semaine d'étude sur l'aspect méthodologique des animations à l'intention des jeunes faites par des jeunes (animation par les pairs).

Créé en 1999 à l'initiative de jeunes inquiets par la percée des partis d'extrême droite en Allemagne de l'est, ce projet s'est également développé en France au cours des dernières années. En Allemagne, 900 animateurs volontaires actifs ont sensibilisé plus de 45.000 jeunes dans plusieurs centaines d'établissements scolaires et d'associations partenaires.

C'est ainsi que se mettait en place un processus d'éducation par les pairs : chaque intervention est organisée par un couple de volontaires (idéalement, une fille et un garçon) qui ont la charge de sensibiliser un groupe de jeunes durant une journée complète aux préjugés racistes et aux stéréotypes que véhicule l'extrême droite. Partant du principe que l'on est plus réceptif à un message transmis par quelqu'un à qui l'on peut s'identifier, la démarche allie un accompagnement de l'engagement de jeunes volontaires à une action de prévention et d'éducation des plus jeunes à une citoyenneté active. Le programme s'appuie sur la mobilisation de volontaires pour mettre en place un réseau de jeunes prêts à intervenir dans les établissements scolaires ou les associations.

L'actualité internationale, le racisme et la montée de l'extrême droite, montrent à quel point le travail d'éducation à la citoyenneté est essentiel. Aussi, ce projet nous est immédiatement apparu comme une opportunité concrète pour organiser de réelles perspectives de mobilisation citoyenne et ainsi enclencher un mouvement populaire contre le racisme. C'est donc en collaboration étroite avec la CNAPD que nous avons commencé à transplanter ce projet en Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Pendant l'année 2005 l'équipe d'animation-formation a travaillé à la conceptualisation d'un module d'une semaine de formation en résidentiel destiné aux volontaires du projet. Au cours de l'année 2006 le MRAX assurera la formation d'une soixantaine de volontaires qui deviendront des animateurs-citoyens, principalement dans les écoles francophones du pays. Les participants auront été formés à une multitude de techniques d'animation leur permettant de développer des savoirs, savoirs faire et savoir être en relation avec les thématiques du racisme, de l'interculturalité et de la citoyenneté.

(voir également <http://netzwerk-courage.de> et <http://www.democratie-courage.com>)

→ Les changements entamés en 2005

De la nécessité de la reconnaissance comme organisme d'éducation permanente

Après le départ d'Omar Bergallou et l'arrivée de Felix Nicolai en octobre 2005, Laela Ghozzi a également réintégré le service d'animation à la fin de l'année 2005, l'équipe animation a entamé une réflexion d'ensemble avec la direction sur la stratégie à adopter en vue du maintien de la reconnaissance du MRAX comme organisme d'Education Permanente. En effet, la nouveauté du décret concerne notamment l'exigence de travailler avec une majorité (60%) d'adultes non professionnels, alors que jusqu'à présent les animations se réalisaient essentiellement dans les écoles à destination d'élèves du secondaire et du primaire.

De cette reconnaissance dépendent les subsides pour un de deux postes et demi du service, mais également d'éventuels moyens supplémentaires si le MRAX parvient à justifier une couverture géographique suffisante dans toute la Communauté française, et plus encore s'il parvient à obtenir sa reconnaissance en tant que « mouvement ». Pour d'obtenir cette reconnaissance comme « mouvement », l'organisme devrait fédérer des locales dans trois provinces minimum.

Le nouveau décret Education Permanente pose donc deux défis importants au service animation : d'une part il nous invite à mieux déployer ses actions en dehors de Bruxelles, sur tout le territoire de la Communauté française, et d'autre part, il nous contraint à davantage nous adresser à un public adulte. Un troisième défi pourrait être la reconnaissance en tant que « mouvement » ce qui requiert de fonder à minima une troisième locale (après Bruxelles et Mouscron) dans une autre province (Liège, Namur, Brabant ou Luxembourg). La demande pour cette reconnaissance doit être introduite au plus tard en mars 2007 sur base des activités réalisées en 2006.

Dans la mesure où ces défis rencontrent une large part de préoccupations anciennes du MRAX en général et du service animation en particulier, cela a contribué à stimuler de nouvelles ambitions :

- augmenter de façon significative l'implication d'animateurs bénévoles ;
- former et accompagner ces personnes ressources (adultes) à l'animation anti-raciste et citoyenne ;
- assurer un suivi, avec les éducateurs, dans le travail d'animations dans les écoles et associations
- travailler davantage en collaboration avec différents partenaires belges et étrangers,
- systématiser et affiner les outils pédagogiques existants,
- développer et diffuser de nouveaux outils,
- développer le travail et le coaching en équipe,
- stimuler les apprentissages et perfectionnements individuels et collectif.

Concrètement, ces objectifs seront rencontrés à travers différentes actions réalisées et en cours :

- La formation pour animateurs bénévoles dans le cadre du projet « Démocratie & Courage », y compris le travail de formation continue des animateurs et la mise en réseau avec les partenaires allemands et français (septembre 2005) ;

- Le lancement de nouvelles formations pour éducateurs dans des cadres formels et non formels avec la Ligue Belge des Droits de l'Homme (dans le cadre du projet « Repères » du Conseil de l'Europe) (Octobre 2006) et de son suivi au niveau régional par la suite (2007) ;
- L'organisation du Rendez-vous des Jeunes dans le cadre de la Semaine d'Actions Contre le Racisme, avec les partenaires québécois et français ainsi que le Bureau International de Jeunesse (Mars 2006 +2007) ;
- Recueil et élaboration d'outils et suivi de la campagne « Tous différents – tous égaux » (élaboration d'un atlas de la diversité, co-gestion d'un grand Rendez-vous des jeunes en Mars 2007) du Conseil de l'Europe avec le BIJ ;
- Conceptualisation et recherche sur un « parcours de la diversité » à Bruxelles (itinéraires thématiques mettant en valeur la diversité multiculturelle de l'espace urbain), en collaboration avec le cabinet Huytebroeck.

Pour garantir la mise en place et le suivi de ce programme de travail, nous avons instauré des réunions hebdomadaires de coordination du service animation.

→ Les stands et expositions

Un (nouveau) courant à contre-courant

L'exposition « *un courant à contre-courant* », réalisée il y a 10 ans au moment où nous fêtons les 50 ans d'histoire du mouvement (et les 30 ans du MRAX), a été retirée du circuit de la diffusion, afin d'être restaurée et réactualisée. D'emblée nous sommes partis de l'idée qu'il fallait alléger l'exposition originale, afin de la rendre plus mobile. Les panneaux ont donc été réduits en taille, en poids et en nombre. Un véritable travail de présentation graphique a été réalisé. Ce projet a débuté en 2005 pour aboutir en mars 2006, lors de la commémoration des 40 ans du MRAX (mars 1966) et des 60 ans du mouvement (au lendemain de la seconde guerre).

Tenue de stands d'information - 2005

| date | adresse | ville | organisateur | horaire | thème | public |
|---------|----------------------|-----------------|--|---------|-------------------------------|--------|
| 25-janv | Palais du Midi | Bruxelles | Groupe immigré | | Fête interculturelle et sport | 200 |
| 25-févr | Foire des expos | Tournai | SIEP | | Foire de l'enseignement | 3000 |
| 26-févr | Foire des expos | Tournai | SIEP | | Foire de l'enseignement | 1800 |
| 3-mars | Ecole Européenne | Bruxelles | Ecole Européenne | | Stand et animation | 140 |
| 30-avr | Matonge | Ixelles | Mantonge en couleur | | Génération 2000 | 2000 |
| 3-avr | Place St Léonard | Liège | Liège en couleur | | Stand et animation | 1500 |
| 21-mai | Neder-O-H | Bruxelles | | | tournoi foot immigrés | 150 |
| 17-juin | Grande Place | Hamme | C.A.L. | | Fête de la musique | |
| 18-juin | Parvis | Tubize | C.A.L. | | Fête de la musique | |
| 18-juin | | L-L-N | C.A.L. | | Fête de la musique | |
| 19-juin | | Braine l'Alleud | C.A.L. | | Fête de la musique | |
| 19-juin | | Nivelles | C.A.L. | | Fête de la musique | |
| 19-juin | Petit Château | Bruxelles | Fedasil | | Stand et animation | 2500 |
| 26-juin | Halles de Schaerbeek | Bruxelles | Fond. Jacques Gueux Lezarts Urbains | | Concerts débats animation | 800 |
| 24-sept | Saint-Josse | Bruxelles | Comité du quartier Quartier Nord | | Stand et animation | 500 |
| 29-oct | Foire pédagogique | L-L-N | Institut Cardijn | | Stand et animation | 800 |
| 22-nov | Campus U.L.B | Bruxelles | Etudiants ULB | | journées antifascistes | 500 |
| 23-nov | Campus U.L.B | Bruxelles | Etudiants ULB | | journées antifascistes | 500 |

Expositions - 2005

| dates | lieu | organisateur | thème | public |
|----------------------------|-------------|----------------------------|-----------------------------|--------|
| du 16/03 au 26/03/2005 | Sambreville | ASBL Entraide Basse Sambre | Citoyens de la Liberté | 2000 |
| du 14/04 au 24/04/2005 | Bruxelles | La Fonderie | visages et paroles | 1800 |
| du 12/05/ au 22/05/05 | Bruxelles | SIMA asbl | Les émigrants belges d'hier | 1200 |
| du 17/10/ au 03/11 2005 | Charleroi | C.A.L de Charleroi | Visages et paroles | 3200 |
| du 05/11 au 29/11/2005 | Lobbès | Hôtel de ville | Visages et paroles | 1500 |
| du 21/11 au 25/11/2005 | Bruxelles | étudiants ULB | Citoyens de la Liberté | 2000 |

→ Le centre de documentation

En moyenne, deux ou trois demandes de documentation nous parviennent par semaine. Elles sont traitées de manière personnalisée quand la demande est introduite préalablement à une visite. Soit nous effectuons des photocopies et envoyons les documents, soit nous transmettons les liens hypertextes renvoyant vers des articles et sites intéressants, si le demandeur dispose d'une connexion internet, soit encore nous orientons la demande vers une personne compétente, par exemple un animateur du MRAX.

On enregistre en revanche peu de prêts d'ouvrages, vu l'absence d'un système informatique permettant une gestion correcte d'un centre de prêt. Un tel système demanderait sans doute l'investissement d'une personne à temps plein – encoder, gérer les commandes et les prêts.

→ La participation à des rencontres, débats, colloques, interview dans les médias, etc.

Comme les années précédentes, nous sommes très fréquemment appelés à intervenir dans des débats, rencontres diverses, colloques, interviews ou émissions dans les médias. Indépendamment des interventions que nous assurons dans le cadre de nos campagnes, on nous demande fréquemment d'intervenir soit sur des sujets d'actualité en lien avec notre objet social, soit sur des thématiques générales aussi diverses que le racisme et les discriminations, l'extrême droite, l'immigration, les sans papiers, le port du foulard, l'islamophobie, l'antisémitisme, le négationnisme, etc.

→ L'information et la communication en support à nos actions

➤ Le MRAX-info :

Au terme de l'année 2005, le comité de rédaction a décidé de réfléchir à une nouvelle formule du Mraxinfo. Ce « nouveau Mraxinfo » contiendra davantage d'articles de fond rassemblés autour d'un thème central pour chaque numéro, tout en laissant encore une place à l'actualité et à la publicité des activités du Mrax : le premier numéro sortira en septembre.

Les articles du MRAX-info publiés en 2005 et classés par thème :

1. Lutte contre l'extrême droite (5)
2. Racisme au quotidien (20)
3. Racisme institutionnel (17)
4. Racisme intercommunautaire (9)
5. Autre (18) actualité, politique d'intégration, mémoire...

| | Lutte contre l'extrême droite | Racisme au quotidien | Racisme institutionnel | Racisme intercommunautaire | autre |
|--------------------------------------|---|---|--|--|--|
| N°161 Janv 05 | -Hugo Gijssels nous a quittés -Le cordon va-t-il tenir le coup ? | -A propos de la montée de l'antisémitisme -Avez-vous déjà rencontré de gais réfugiés | -Lettre à nos parlementaires | -Dialogue et partage -Le dialogue prend forme. | -Quelques bonnes résolutions pour 2005 -Sonia |
| N°162 Fév 05 | | -Extraits de Heinz Héger -kinépolis | -Soixantième anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz -Commission Vermeersch bis. | -Dialogue judéo-marocain. -Les Juifs du Maroc. | -L'Union des déportés juifs de Belgique .-Une nouvelle direction. |
| N°163 Mars 05 | Manifeste : Que vive la démocratie ! | -Quand l'islamophobie questionne la laïcité -L'islamophobie en questions -On vous rappellera... -La direction se réserve le droit d'entrée | L'accès au territoire : l'aire du soupçon | | -Quand des mama s'organisent.. -Un docu-fiction radiophonique : le destin de Zayneb. |
| N°164 Mai 05 | | -Les boucs émissaires. -Tests de situation. | -Le génocide arménien -Une solution douce-amère pour les grévistes kurdes. -Les violences coloniales au Congo. | -Dialogue interculturel : à la belge ? | -Qu'est-ce qu'elle a ma gueule ? -Les échos de la presse. |
| N°165 Juin-juillet 05 | | -Violences policières racistes -Embûches à l'embauche. -Pénalisation du négationnisme. | -Journée internationale des réfugiés. -Des centres à fermer -Le risque démocratique | -Un rapport abusivement complaisant. | -Plantu et les antiracistes. |
| N°166 Sept 05 | | -Désolé, c'est déjà loué -Madame Aréna viole-t-elle son contrat pour l'école ? | -Roms : les damnés de l'Europe. -Sémira Adamu | -La voie étroite | -Appel à courts et mini métrages. -Cadeau de fin d'année Réaction. -Le Mrax se dévoile -Le ring de la paix. |
| N°167 Oct 05 | -De la préférence nationale à la disparition de la nation | -En mouvement contre les racismes | -Quelle différence entre centre ouvert et fermé ? -Crime d'amour interdit | | -Section locale de Mouscron -Les perles du forum -Courrier des antiracistes |
| N°168 Nov 05 | -L'islamophobie de Philip Dewinter | -Sortir de l'école à huis clos -Privilège blanc : débarrer le havresac invisible | -La double peine. « C'est quand qu'on va où ? » | -Dénoncer le blocus politique | -Le soir s'engage à 100 pour cent. |
| N°169 Déc 05 | | -Une année d'engagements -L'éducation citoyenne par les jeunes | -Vous avez dit cohésion sociale. -Hospitalier mais pas fou | -Echos des commissions -Réforme de la procédure d'asile | -Psychologie sociale et racisme |

➤ Communiqués et conférences de presse :

Communiqués de presse publiés en 2005

3 MARS 2005 : Affaire du port du foulard à Remmery : Que condamne-t-on, au juste ?

Le Mrax frémit à l'occasion de la démission formulée hier par la travailleuse Naima Amzil à la suite des menaces de mort proférées à l'encontre du gérant de l'entreprise Remmery, Rik Van Nieuwenhuyze et de sa famille.

4 MARS 2005 : Quand le député F.-X. De Donnée alimente un climat de xénophobie

Le Mrax accueille avec perplexité l'initiative du Député fédéral François-Xavier de Donnée de déposer une proposition de loi en vue d'interdire à toute personne de circuler sur la voie publique le visage dissimulé...

7 MARS 2005 : VEILLEE DE SOLIDARITE CONTRE LE RACISME

AMV et le MRAX s'associent pour organiser dans tous le pays une veillée en solidarité avec Naïma Amzil et Rik Vannieuwenhuyse. Tous contre le racisme !

23 MARS 2005 : Condamnez l'offensive haineuse du Blok !

En évoquant l'affaire Remmery, le week-end dernier, sur le plateau de l'émissions de la VRT Zevende dag, le député Filip Deman a déclaré : « Les femmes qui portent le foulard apportent la preuve qu'elles rejettent ainsi notre mode de vie occidental. » Le MRAX réagit...

24 MARS 2005 : Testing : Pas besoin de brigades pour appliquer rapidement la loi

Ces derniers jours, la presse s'est fait l'écho de critiques, issues de certaines associations patronales flamandes et francophones, remettant en cause l'adoption d'un arrêté royal réglementant les tests de situation. La Ligue des droits de l'Homme, la Liga voor Mensenrechten et le MRAX tiennent à marquer leur opposition la plus ferme aux positions exprimées par ces associations.

18 AVRIL 2005 : Communiqué LDH et MRAX : Demande de séjour de ressortissants kurdes de Turquie : Faims de non-recevoir

44 Kurdes ont cessé de s'alimenter depuis 21 jours pour faire respecter leurs droits. L'Etat belge fait la sourde oreille. Le MRAX et la Ligue des droits de l'Homme s'insurgent contre un manque total d'humanité dans la gestion de ce type de dossiers...

19 AVRIL 2005 : Guérilla urbaine à Molenbeek ? Lettre ouverte à Fouad Ahidar

Suite à un reportage particulièrement sensationnaliste de VTM, intitulé "Guérilla urbaine à Molenbeek", le MRAX interpelle le député Fouad Ahidar pour les propos qu'il y tient...

10 MAI 2005 : Génocide arménien : Lettre aux sénateurs et sénatrices

Débats en cours sur la répression de la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide arménien commis de 1915 à 1917 par l'Empire ottoman.

14 MAI 2005 : Discriminations au logement

Conférence débat organisée par la FGTB ce jeudi 16 juin 2005, avec des représentants du MRAX et du Centre pour l'égalité des chances.

23 MAI 2005 : Discrimination : un employeur sur deux avoue qu'il ne respecte pas la Loi !

On aurait pu croire que l'affaire Remmery avait ému la Belgique, et que l'affaire Feryn l'avait scandalisée. La réalité est tout autre.

25 MAI 2005 : Génocide arménien : La négation du génocide des Arméniens doit, elle aussi, être sanctionnée pénalement

Appel commun lancé au Sénat belge par : l'Association des Arméniens Démocrates de Belgique (A.A.D.B.), la Fédération Euro-Arménienne pour la Justice et la Démocratie (F.E.A.J.D.), la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (F.I.D.H.), la Fondation Info-Turk, l'Institut Kurde de Bruxelles, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH - Belgique) et le... MRAX.

3 JUIN 2005 : Génocide arménien : Lettre ouverte aux sénateurs et sénatrices

Le Mrax propose des amendements concernant la répression de la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide arménien commis de 1915 à 1917 par le régime jeune-turc ottoman.

9 JUIN 2005 : Pénalisation du négationnisme : La commission de la justice du sénat adopte un texte... vidé de sa substance

Pénalisation du négationnisme : la commission de la justice du Sénat adopte un texte... vidé de sa substance. Un communiqué commun de l'Association des Arméniens Démocrates de Belgique (A.A.D.B.), le Comité de Défense de la Cause Arménienne (CDCA), la Fédération Arménienne de Belgique, la Fédération Euro-Arménienne pour la Justice et la Démocratie (F.E.A.J.D.), la Fondation Info-Türk, l'Institut Kurde de Bruxelles et du MRAX.

17 JUIN 2005 : Appel à signature pour aider un artiste sans papier

Par le biais d'un projet musical, plusieurs associations se mobilisent pour attirer l'attention sur la situation surréaliste de Ziggy, jeune africain dont la vie s'est construite en Belgique depuis l'âge de huit ans et qui risque d'un jour à l'autre l'expulsion...

20 JUIN 2005 : Journée internationale des réfugiés : Subsahariens, Européens, Marocains : solidarité avec Bel Younech !

Le 20 juin, journée internationale des réfugiés : l'occasion de rappeler que l'Union européenne mène une drôle de politique en matière d'accès à son territoire.

1er JUILLET 2005 : Violences policières racistes : Mais que fait la police ?

Le Mrax dénonce une augmentation des violences policières racistes.

23 AOÛT 2005 : Grande marche pour le respect des droits des résidents des centres ouverts

Le MRAX appelle à la solidarité avec les habitants des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et vous invite à manifester, ce vendredi 26 août 2005, devant les bureaux de Fedasil et ceux de l'Office des étrangers

25 AOÛT 2005 : Affaire du port du foulard aux Athénées de Gilly et Vauban : Il est urgent de dialoguer !

Le Collectif d'associations Opposées à l'Interdiction du port du Foulard à l'Ecole - COIFE, lance un appel au dialogue entre toutes les parties concernées suite à la décision des directions des Athénées de Gilly et Vauban (Charleroi) de modifier leur règlement d'ordre intérieur en vue d'interdire le port du foulard islamique dès la rentrée scolaire.

26 AOÛT 2005 : Madame Arena viole-t-elle (déjà) son « contrat pour l'école » ?

A la veille d'une rentrée scolaire importante, celle qui verra le lancement d'un nouveau « contrat pour l'école », la Ministre de l'Enseignement obligatoire vient de prendre une position inquiétante. Indépendamment de toutes conceptions politiques ou philosophiques qui, dans le débat sur la question du port du foulard à l'école, opposent différentes attitudes, la position que vient de défendre la Ministre de l'Enseignement obligatoire comporte quatre erreurs alarmantes et pose de multiples questions.

20 SEPTEMBRE 2005 : Commémoration : Sémira Adamu - "Nous sommes en danger, nous ne sommes pas dangereux"

Le 24 septembre 2005 sera consacré à la commémoration de la mort de Sémira Adamu. Jeune réfugiée nigériane de 20 ans, elle avait fui son pays pour échapper au mariage forcé auquel on la destinait avec un homme de 65 ans.

26 SEPTEMBRE 2005 : Avant-Première : Mon foulard, ma liberté

Avant-première d'un documentaire réalisé par Mourad Boucif et Karim Cherradi, le lundi 3 octobre à 19h à l'ULB. Cette projection sera suivie d'un débat en présence de jeunes femmes ayant témoigné dans le film.

25 OCTOBRE 2005 : Communiqué de presse du CIRE : Et si on arrêtait de vouloir régler « vite et mal » les dysfonctionnements de l'asile... ?

Le CIRE dénonce l'accord politique conclu entre le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Intégration Sociale relatif à l'arrestation aux fins d'éloignement des demandeurs d'asile déboutés résidant dans les centres d'accueil.

10 NOVEMBRE 2005 : Le Soir s'engage à 100% ?

La spectaculaire campagne « Intégrez-vous à 100% » du quotidien *Le Soir* a suscité et suscite encore auprès du MRAX de nombreuses réactions ou interpellations. Qu'en penser ?

22 NOVEMBRE 2005 : Quand la phobie incite au racisme intercommunautaire ! : L'islamophobie de Filip Dewinter

Filip Dewinter, Député flamand Vlaams Belang et Chef de file anversois de ce parti d'extrême droite flamand, a tenu, à l'occasion d'une interview donnée à l'hebdomadaire américain « Jewish Week » le 28 octobre dernier, des propos qui constituent une véritable incitation à la haine raciste entre juifs et musulmans. Pour le MRAX et KIF KIF (une association interculturelle flamande) ces propos doivent être sanctionnés.

29 NOVEMBRE 2005 : "Hospitaliers mais pas fous" : Le VB en croisade sur les terres marocaines

La Flandre n'est pas le pays du lait et du miel, c'est pour partager ce message hostile à l'immigration, que le Vlaams Belang entend se rendre au Maroc du 8 au 10 décembre prochain... Le MRAX et l'association néerlandophone Kif-Kif protestent ensemble...

27 DÉCEMBRE 2005 : Lettre ouverte relative aux « Belges entre guillemets »... : Quand la ponctuation corrompt la citoyenneté !

Quand la présidente du Sénat parle de « Belges entre guillemets », le MRAX n'a le choix que de réagir... Lettre ouverte de Didier de Laveleye et de Radouane Bouhlal.

Cartes Blanche publiées en 2005

21 mars 2005 : A l'occasion de la Journée Internationale pour l'élimination de la discrimination raciale : Débusquons le xénophobe qui est en nous !

« Opinion » publiée dans *La Libre Belgique*, signée D.de Laveleye, Directeur du MRAX

26 août 2005 : Affaire du port du foulard aux Athénées de Gilly et Vauban : IL EST URGENT DE DIALOGUER !

Le Collectif d'associations Opposées à l'Interdiction du port du Foulard à l'Ecole - COIFE, lance un appel au dialogue entre toutes les parties concernées suite à la décision des directions des Athénées de Gilly et Vauban (Charleroi) de modifier leur règlement d'ordre intérieur en vue d'interdire le port du foulard islamique dès la rentrée scolaire.

(« Carte blanche » du *Le Soir*, signée COIFE avec mention des 53 associations membres dont le MRAX)

10 novembre 2005 : *Le Soir s'engage à 100% ?*

La spectaculaire campagne « Intégrez-vous à 100% » du quotidien *Le Soir* a suscité et suscite encore auprès du MRAX de nombreuses réactions ou interpellations. Qu'en penser ?

(« Carte blanche » du *Le Soir*, signée R. Bouhlal, Président et D. de Laveleye, Directeur).

16 NOVEMBRE 2005 : *Sortir de l'école à Huis Clos*

Plaidoyer pour un cours obligatoire de philosophies et religions comparées et d'anthropologie culturelle. (« Carte blanche » du *Le Soir*, signée R. Bouhlal, Président et F. Desmet, Vice-Président du MRAX)

Conférences de presse réalisées en 2005 :

Conférence de presse du 1^{er} Juillet 2005

Violences policières racistes Mais que fait la police ?

Le Mrax dénonce une augmentation des violences policières racistes. L'existence de discriminations racistes commises par des agents de police et, plus largement, de comportements policiers illégaux ou violents ne constitue pas un phénomène récent. Il s'agit d'une réalité connue, mais pourtant sous-estimée et non véritablement traitée. Connue mais trop peu combattue, à tel point qu'il n'est pas exagéré de parler de véritable « impunité des policiers en cas d'abus ». Le MRAX formule 5 propositions pour combattre ce phénomène : 1. Imposer la tenue d'un registre de détention complet, dans lequel doit notamment figurer la mention de blessures au moment de la mise en cellule ; 2. Diligenter une enquête dans les commissariats des zones de police 5339 (BXL-Ixelles) et 5344 (Schaerbeek, st Josse et Evere) ; 3. Repenser la composition du Comité P en vue de garantir son efficacité et son indépendance réelles ; 4. Donner les moyens humains au Comité P pour qu'en tant que contrôleur externe il puisse conserver et même développer son rôle d'enquêteur ; 5. Légiférer pour rendre obligatoire l'ouverture et la suspension de poursuites disciplinaire en cas de poursuites pénales ; 6. Imposer la jonction systématique des dossiers introduits par le victime et à son encontre.

Conférence de presse du 6 septembre 2005

Liberté de porter ou non le foulard à l'école : « NON à la spirale de l'exclusion, OUI à une école mosaïque ! »

Le MRAX agit en justice pour annuler les R.O.I. des athénées de Gilly et Vauban, et formule 5 propositions : 1. Réaffirmer le principe de la neutralité à l'école, fondée sur l'interculturalité et non sur l'uniformité ou l'exclusion de la diversité ; 2. Non aux écoles ghettos : pour ce faire, inviter tant la Communauté française que les Pouvoirs Organisateurs à réaffirmer auprès des leurs directions d'école la liberté (notamment religieuse) comme règle de principe et sa restriction comme exception ; 3. Prévenir le communautarisme, en introduisant des cours obligatoires de philosophies et religions comparées, ainsi que d'anthropologie culturelle, le plus tôt possible dans l'enseignement obligatoire ; 4. Renforcer la démocratie à l'école, en améliorant le fonctionnement des Conseils de Participation de manière à garantir leur représentativité, ainsi qu'une véritable dynamique de dialogue au sein des établissements scolaires ; et 5. Enrichir la formation (initiale et continue) des enseignants, afin d'être mieux préparés à gérer la diversité culturelle et culturelle eu sein des établissements scolaires.

Conférence de presse du 23 novembre 2005

Quand la phobie incite au racisme communautaire !: L'islamophobie de Filip Dewinter

Filip Dewinter, Député flamand Vlaams Belang et chef de file anversois de ce parti d'extrême-droite flamand, a tenu, à l'occasion d'une interview donnée à l'hebdomadaire américain « Jewish Week » le 28 octobre dernier, des propos qui constituent une véritable incitation à la haine raciste entre juifs et musulmans. Pour le MRAX et KIF KIF (une association interculturelle flamande) ces propos doivent être sanctionnés. Les deux associations réclament l'application de la loi permettant de bloquer les dotations publiques à ce parti extrémiste.

Conférence de presse du 1^{er} décembre 2005

"Hospitaliers mais pas fous": Le Vlaams Belang en croisade sur les terres marocaines

« La Flandre n'est pas le pays du lait et du miel », c'est pour partager ce message hostile à l'immigration, que le Vlaams Belang entend se rendre au Maroc du 8 au 10 décembre prochain. Conférence de presse du MRAX et de Kif-Kif pour contrer cette nouvelle offensive médiatique de l'extrême-droite.

➤ **Le site internet www.mrax.be**



Le site Internet du MRAX est devenu un outil exigeant, destiné normalement à « *devenir la plate-forme de référence pour tout ce qui concerne la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, et l'extrême droite en général* » (extrait du rapport 2003). Cette ambitieuse mission devait être atteinte notamment en fournissant des informations diverses, pratiques et régulièrement remises à jour, autant à destination des victimes de racisme et de discriminations qu'à toutes autres personnes intéressées par l'un ou l'autre aspect de la lutte antiraciste (journalistes, chercheurs, étudiants, politiques, travailleurs sociaux, etc.). L'exigence résulte non seulement de la structure proposée (un système ouvert à la publication par divers utilisateurs référencés ou non), à l'hétérogénéité des publics visés et à l'évolution de l'Internet comme outil d'information de plus en plus largement sollicité.

Dans cette perspective, cette mission relève d'un projet ambitieux qui, pour être pleinement réalisé, aurait nécessité une augmentation conséquente et planifiée des moyens affectés à cet aspect de notre travail, tout comme une adaptation conséquente de nos méthodes de travail. Sur le premier aspect, il n'est de secret pour personne que l'apport de nouveaux moyens financiers et/ou humains n'est pas à l'ordre du jour. Une augmentation des moyens fut cependant partiellement rencontrée en interne, au détriment hélas d'autres missions (gestion du service de documentations) : le temps initialement prévu pour développer le site (développement de la structure et alimentation des rubriques) et de son forum (développement de la structure et administration des messages entrants) ont entièrement occupé la personne qui en avait la responsabilité. De plus, le développement du forum, comme moyen supplémentaire pour s'ouvrir au débat, a sollicité quant à lui de nouveaux besoins croissants en moyens internes qui avaient été largement sous-estimés et qui ont occupé une part -déjà faible- des moyens destinés au développement du site.

Sur base des objectifs assignés au site (publié dans le rapport d'activité 2003), nous pouvons tenter d'évaluer point par point :

Evaluation des objectifs internes :

- *Outil de recueil d'informations et plaintes relatives au racisme et à la discrimination en général – alimenter le MRAX dans son rôle d'observatoire.*

Sur ce point, le principal apport du site consiste à fournir les adresses électroniques des membres du personnel et des services, ce qui permet certainement d'aiguiller plus efficacement les plaintes et demandes d'informations diverses. Le nombre de sollicitations aux uns et aux autres a très certainement augmenté, les plus sollicités (outre l'adresse générale mrax@mrax.be) étant le service juridique et la direction. Dans la mesure du possible nous tentons de répondre à la plupart des demandes qui nous sont adressées (à minima, en demandant de prendre un rendez-vous).

Il serait difficile de conclure que sous cet aspect le site nous permette de pleinement « alimenter le MRAX dans son rôle d'observatoire ». Car, d'une part le service social et juridique n'a pas les moyens disponibles pour réaliser des consultations par Internet, et demande toujours aux victimes de venir directement présenter leurs cas sur place afin de pouvoir constituer un véritable dossier.

Le forum, il est vrai, joue quelque peu ce rôle d'observatoire dans le mesure où, sous le couvert de l'anonymat, n'importe qui peut venir s'exprimer sur tous les sujets. Mais du fait de ce système, notamment en raison de l'anonymat des intervenants et de l'immédiateté des envois de message se suivant à la queue leu leu (de type « chatting »), les interventions sont souvent peu conséquentes et peuvent difficilement être considérées comme représentatives.

Leur utilité sociologique est donc extrêmement limitée, voir nulle. Sans compter que ce système attire facilement des propos haineux et racistes (ce qui nous fragilise sur le plan de potentielles plaintes), et ne nous permet pas de sereinement organiser du débat et moins encore de réaliser notre mission d'éducation permanente puisque, faute de moyens humains suffisants, notre contrôle des messages est nécessairement beaucoup trop limité. Il est intéressant de noter que durant la période d'inactivité du forum, suite à des incidents techniques non identifiés (survenus vers avril-mai 2006), un plus grand nombre de propos haineux nous sont parvenus directement par courrier électronique. Probablement frustrés de ne pouvoir les « poster » sur notre forum hors d'usage, ces personnes nous les envoient directement, ce qui nous permet de rester relativement informé de leur états d'esprit et arguments, tout en évitant de donner une diffusion publique à leur haine.

- *Vitrine pour les activités du MRAX*

Cet objectif est sans doute celui qui est le mieux rencontré. Les communiqués de presses, les actions que nous soutenons et/ou organisons, certains projets en cours, quelques articles publiés dans le Mrax-info,... s'y retrouvent avec une relative aisance. Toutefois, la « couverture » de toutes nos activités n'est pas encore suffisante. Le service social et juridique n'y présente que très peu d'informations : les quelques infos existantes, notamment sur une explications / vulgarisation des procédures et textes législatifs, sont peu visibles et difficilement accessibles. Le centre de documentations est invisible. Tous nos projets ne s'y retrouvent pas encore. Les offres de services (animations, formations, expositions) sont insuffisamment mises en avant (les données existantes ne sont pas ou mal rassemblées). Ces faiblesses devraient être traitées dans le courant 2006.

- *Outil de promotion et de diffusion du MRAX-info*

Bien que le site utilise divers articles du MRAX-info pour alimenter ses propres rubriques, le magazine est lui-même invisible sur le site. Une présentation de celui-ci, avec éventuellement la possibilité de télécharger les anciens numéros, devra être mise en place prochainement.

- *Espace de rencontre entre les différents publics du MRAX – administrateurs, permanents, bénévoles, adhérents, etc.*

Cet objectif ne doit pas épuiser les véritables rencontres entre les publics du MRAX, mais au contraire les stimuler, et donc relayer l'information concernant des conférences, des réunions de commissions thématiques, etc. Cette approche a débuté, mais devrait être renforcée. Pour ce faire, elle dépend à la fois de l'organisation de ces rencontres (ce qui doit être ravivé) et de la tenue d'un agenda reprenant l'ensemble des événements antiracistes (ou proche de ce thème et organisés par d'autres opérateurs que le MRAX) qui, lui, n'est pas encore réalisé et organisé.

- *Moyen de communication, via boîte à mail accessible à partir de n'importe quel ordinateur*

Le fonctionnement des e-mails est correct. Il est à noter quelques défauts dont l'étranglement de boîtes à mail (limitées en espace mémoire et trop vite pleines) et la lenteur du système d'accès à distance de l'intranet. La présence des adresses électronique de toute l'équipe sur le site a également permis un usage abusif (captation automatisée en vue de diffusions publicitaires). Il n'y a pas d'anti-spam. L'exploitation du système d'intranet, offrant notamment un système d'agenda électronique centralisé existe mais n'a jamais été mis en service. Nous projetons de l'utiliser tout prochainement, de même que d'autres applications partagées (carnet d'adresses, gestion de l'archivage, etc.).

- *Moyen de fédérer les différents services du MRAX*
- *Prétexte à générer du contenu rédactionnel utilisable sur d'autres supports*
- *Base de logos et de matériel graphique, mise en permanence à disposition des différents partenaires, graphistes, etc.*
- *Moyen d'augmenter le nombre d'adhérents, spécialement chez les jeunes*

Ces objectifs doivent être mieux définis ou doivent encore être développés.

- *Moyen de dynamiser l'image du MRAX*

Le système utilisé (SPIP) a très certainement permis de dynamiser la communication sur nos activités grâce au fait que plusieurs membres de l'équipe introduisent eux-mêmes de nouveaux textes (communiqués, appel à manifester, infos sur un projet, etc), ce qui nous fait gagner du temps et diversifie les styles. Mais l'usage de ce système n'est pas encore complètement intégré dans l'organisation collective du travail (responsabilité des services de valoriser leurs actions).

Evaluation des objectifs externes :

Objectif général : devenir la plate-forme de référence pour tout ce qui concerne la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, et l'extrême droite en général. Soit offrir :

→ *Un espace d'information...*

- *Diffusion des informations ponctuelles – média complémentaire au MRAX-Info (plus souple) : communiqués de presse, agenda des activités antiracistes, etc.*

Il manque encore l'agenda des activités antiracistes.

- *Mise à disposition du public des bases de données concernant tout ce qui touche au racisme et à ses avatars (ressources de la bibliothèque, liens utiles, dossiers thématiques, articles du MRAX-info et dossiers en ligne etc.)*

Quelques éléments existent, mais tout un travail rédactionnel et de structuration doit encore être développé.

- *Faire connaître et appliquer la législation en vigueur : tableau pratique (et critique) de la situation*

Certains éléments y sont déjà, mais peu visibles et incomplets.

→ *Un espace de services...*

- *Offrir des services juridiques/ sociaux en ligne – la législation mode d'emploi, les démarches, adresses utiles, etc.*
 - *Informier*
 - *Orienter*
 - *Au besoin inciter à contacter le MRAX...*

Certains éléments y sont déjà, mais peu visibles et incomplets.

→ *Un outil didactique...*

Pour les enseignants et les animateurs :

- *boîte à idées, et vitrine du matériel pédagogique disponible au MRAX (présentation des expos itinérantes, de la valise pédagogique)*
- *Invitation à contacter le service animation*

La page d'accès à cette rubrique est peu visible et celle-ci ne bénéficie pas d'une présentation dynamique et attractive.

Pour les jeunes publics :

- *Le MRAX-junior comme outil pédagogique en soi.*

Ce projet a été abandonné.

→ *Un lieu d'expression et de dialogue*

- *Espace pluraliste, avec des points de vue différents (cartes blanches etc)*
- *Forum*

Jusqu'à récemment, les articles franchement opposés aux prises de positions et arguments du MRAX bénéficiaient parfois d'une meilleure visibilité, ou au moins d'une visibilité égale à ceux du Mouvement. Une rubrique « controverse » a été

créée pour éviter, ou du moins limiter, ces conflits d'intérêts. Celle-ci n'est toutefois pas encore structurée et inaccessible.

→ Une porte d'entrée vers le MRAX

- Favoriser la prise de contact via formulaire en ligne/e-mail

Inexistant à ce jour.

- Plan, transports en commun, heures d'ouverture, n° de téléphone, etc.

Partiellement réalisé; mais devrait devenir plus clairement accessible dès la première page.

- Toutes infos utiles concernant le MRAX : histoire, structure, objectifs, etc.

Réalisé.

Conclusion :

D'une manière générale, l'accès aux informations existantes souffre d'un manque de cohérence et de lisibilité dans la structure : le passage du bandeau latéral gauche au bandeau latéral droit est peu claire, notamment parce que l'usage du bandeau latéral droit n'est pas systématique, alors qu'il est parfois indispensable pour atteindre certaines informations importantes, ou est encombré et en trop petits caractères. Le bloc « Rechercher » dans le bandeau latéral gauche manque d'un logotype (ou d'une touche « OK »). Ce manque de visibilité s'accompagne d'un manque de différenciation des profils d'utilisateurs : une victime de racisme ne cherchant pas la même information qu'un étudiant, par exemple. Or, dans la version actuelle, trouver les données explicatives sur le législation antidiscrimination est très difficile, contrairement à de multiples articles rédactionnels n'intéressant que les intellectuels de l'antiracisme (soit peu de monde). Paradoxalement, le public « victime », à la recherche d'informations pratiques et rapides, est donc globalement le moins bien servi... Une refonte complète de la structure, visant à rééquilibrer l'apport d'informations en fonction des publics et à renforcer le contenu et la visibilité des offres de services en ligne, sera réalisée dès le second semestre 2006.

| Trafic mensuel du site www.mrax.be | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------|----------|-------|---------|---------------|---------|---------|-------|----------|----------|
| Mois | Trafic journalier moyen | | | | Total mensuel | | | | | |
| | Contacts | Fichiers | Pages | Visites | Sites | KBytes | Visites | Pages | Fichiers | Contacts |
| Avril 2005 | 18348 | 10335 | 1045 | 250 | 7396 | 2913319 | 4760 | 19866 | 196375 | 348621 |
| Mars 2005 | 16252 | 8328 | 1702 | 289 | 9075 | 3343059 | 8975 | 52770 | 258183 | 503819 |
| Février 2005 | 8664 | 4208 | 1932 | 233 | 4366 | 1439389 | 6551 | 54106 | 117843 | 242613 |
| Janvier 2005 | 9363 | 4009 | 1846 | 235 | 4704 | 1649778 | 7306 | 57226 | 124289 | 290283 |
| Décembre 2004 | 7595 | 3253 | 1636 | 220 | 4459 | 1443305 | 6846 | 50744 | 100868 | 235474 |
| Novembre 2004 | 8550 | 3846 | 1720 | 215 | 4032 | 1506782 | 6450 | 51606 | 115406 | 256525 |
| Octobre 2004 | 8772 | 3628 | 1760 | 198 | 3762 | 1389078 | 6165 | 54569 | 112489 | 271945 |
| Septembre 2004 | 9386 | 3964 | 1761 | 194 | 3673 | 1452865 | 5836 | 52841 | 118932 | 281600 |
| Août 2004 | 7575 | 3286 | 1459 | 159 | 2787 | 1094206 | 4942 | 45230 | 101889 | 234850 |
| Juillet 2004 | 6139 | 2897 | 1214 | 149 | 2673 | 872674 | 4633 | 37642 | 89816 | 190339 |

| | | | | | | | | | | |
|---------------------------|------|------|------|-----|------|-----------------|--------------|---------------|----------------|----------------|
| Juin 2004 | 4287 | 2554 | 1108 | 158 | 3041 | 623636 | 4752 | 33261 | 76645 | 128635 |
| Mai 2004 | 3242 | 2112 | 1053 | 165 | 3602 | 564708 | 5142 | 32649 | 65485 | 100527 |
| Total | | | | | | 18292799 | 72358 | 542510 | 1478220 | 3085231 |

(*) par visiteur, entendre ordinateur qui se connecte une fois sur la journée. Ceux qui se connectent plusieurs fois ne sont comptabilisés évidemment qu'une fois...

Le forum : en milieu d'année, quelques 150 utilisateurs s'étaient enregistrés et le nombre record d'utilisateurs simultanément en ligne était de 43 (le 18 avril 2005). Au début de l'année 2006, le forum a subi une avarie qui l'a rendu hors d'usage. Une partie des utilisateurs habitués s'en sont offusqués, pensant qu'il s'agissait d'une manœuvre volontaire de la part de la direction. L'absence de personnel qualifié et de disponibilités internes n'ont pas permis de rétablir le forum à ce jour. La priorité est actuellement donnée à l'amélioration du site (accessibilité et enrichissement de l'information). Toutefois, avant de prendre une décision définitive sur le forum, pour pallier au manque d'espace de discussions et mieux encadrer celles-ci, nous allons prochainement développer la rubrique « controverse », ouverte à tout contributeur sur des thématiques choisies et alimentées par l'équipe.

2. L'ACCUEIL DES VICTIMES DE RACISME ET DISCRIMINATIONS

| | |
|--|-------|
| 2.1. PLAINTES ET TEMOIGNAGES | p. 37 |
| → Tendances générales | p. 38 |
| → Illustrations : quelques cas soumis au bureau des plaintes | |
| → Jurisprudence | p. 43 |

2.2. LE CENTRE D'ACCUEIL : SERVICE SOCIAL SPECIALISE EN DROIT DES ETRANGERS ...p.

2.1. PLAINTES ET TEMOIGNAGES

Au cours de l'année 2005, 124 dossiers ont été constitués.

Outre ces dossiers, parmi tous les témoignages qui parviennent au bureau des plaintes du MRAX, certains ne nécessitent pas une démarche de l'association car ils ne sont pas liés à son objet social ou parce qu'une intervention de celle-ci s'avérerait inopportune. Il arrive également que les personnes qui s'adressent à ce service ne souhaitent pas que les faits qu'ils exposent donnent lieu à un quelconque suivi; il s'agit alors plutôt d'informer l'association sur leur situation et d'être entendu. Cette attitude s'explique également par un certain découragement face aux démarches à entamer pour voir la situation s'éclaircir notamment en raison du risque d'échec de ces interventions.

A noter en outre que nombre de témoignages, plaintes, questions sont adressées par courriel et plus nombreuses sont ceux dont l'association est informée par téléphone. L'objet de ces témoignages et demandes d'éclaircissements sont assez fréquemment liées à la dénonciation de tracts et de sites racistes. Il est pratiquement difficile, vu le nombre de questions qui parviennent quotidiennement au MRAX, de comptabiliser l'ensemble de celles-ci dans un tel tableau, ce qui explique notamment le faible nombre de lignes comptabilisées dans la rubrique 'médias'.

Les 124 dossiers constitués au cours de l'année 2005 concernent :

| <u>DOMAINE</u> | <u>NOMBRE</u> | <u>TYPE DE COMPORTEMENT</u> |
|----------------------------------|---------------|--|
| Administration, services publics | 4 | Propos injurieux, refus de service |
| Etablissements pénitentiaires | 1 | Propos injurieux de gardiens, traitement discriminatoire par rapport aux détenus de nationalité belge |
| Forces de l'ordre | 22 | Abus de pouvoir, refus de service, refus d'acter une plainte, propos injurieux, insultes racistes, incitation à la haine, coups et blessures |
| Milieu Professionnel | 21 | Discrimination à l'embauche, propos injurieux, harcèlement moral |
| Médias | 2 | Incitation à la haine ou à la discrimination dans un écrit, une publicité |

| | | |
|--|----|--|
| Enseignement | 14 | Propos maladroits, port du voile, refus d'inscription en raison de l'origine et/ou des convictions religieuses d'un élève. |
| Relations entre particuliers dont | 18 | Propos injurieux, insultes racistes, provocation, harcèlement moral, coups et blessures |
| Voisinage | 14 | |
| Inconnus | 6 | |
| Logement | 9 | Propos injurieux, refus d'offrir un bien en location |
| Lieux de loisirs (commerces, cafés, discothèques...) | 6 | Refus d'entrée, de service, propos racistes |
| Milieu sportif | 1 | |
| Établissements bancaires | 2 | Refus de service |
| Autres | 4 | |

Tendances générales

Cette année encore, une proportion importante des dossiers constitués au MRAX concerne des problèmes rencontrés avec des membres des forces de l'ordre, des difficultés liées au milieu professionnel et des relations difficiles avec des membres du voisinage.

Le nombre de dossiers constitués qui concernent l'administration et les services publics n'est pas révélateur du nombre de témoignages qui parviennent au MRAX à ce sujet. En effet, le service social spécialisé en droit des étrangers - qui reçoit les personnes souhaitant une information et/une aide relativement à leur situation de séjour - est le témoin régulier de dysfonctionnements de la part de travailleurs de services publics tels que du service étranger de certaines administrations communales, de l'Office des étrangers, d'ambassades et consulats belges à l'étranger... Les faits qui sont le plus régulièrement rapportés sont la communication d'information erronée, des refus de service, des abus de pouvoir tels que le refus de reconnaître des droits, la lenteur pour traiter un dossier, le comportement méprisant de fonctionnaires. Il n'est pas toujours aisé de distinguer les difficultés qui sont révélatrices de considérations racistes de travailleurs d'institutions de celles qui sont liées au statut administratif de la personne. En outre, dans l'hypothèse où l'abus de l'administration constituerait une discrimination raciste, le caractère précaire ou illégal de la situation administrative des personnes confrontées à de telles dérives constitue souvent un obstacle à ce que l'association intervienne sur l'aspect racisme du problème en dehors des démarches effectuées par le service social pour tenter de trouver une issue à celui-ci.

Les statistiques concernant deux domaines, à savoir les discriminations au sein des administrations ou au sein des services publics et les discriminations liées au logement sont, nous semble-t-il, largement sous-évaluées et ne reflètent que partiellement la réalité. Différents éléments doivent être pris en considération :

D'une part, le tableau donnerait à penser que l'**administration** n'est que rarement l'auteur de discriminations. Ce constat doit être tempéré. Cette différence s'explique par le fait, qu'au sein du MRAX, de nombreux dossiers impliquant les services publics ont été comptabilisés sous la rubrique 'milieu professionnel' et n'ont pas été repris sous la rubrique 'administration'. En outre, il convient de signaler que la majeure partie des griefs rapportés au MRAX à l'encontre des administrations sont formulés devant le service social de l'organisation et non devant son bureau des plaintes. Ce service spécialisé en droit des étrangers est fréquemment témoin de dysfonctionnements dans le chef des fonctionnaires employés dans l'administration (administrations communales, Office des étrangers, CPAS, ambassades et consulats belges à l'étranger...).

Les faits reprochés concernent principalement le refus de service, l'attitude méprisante, la lenteur du traitement des demandes, la fourniture d'informations erronées et l'abus de pouvoir. Il est délicat de distinguer parmi ces comportements ceux qui sont révélateurs de considérations racistes et ceux qui sont inhérents à toute procédure administrative complexe. Et même si le caractère raciste des faits semble évident, les victimes – le plus souvent dans une situation administrative précaire ou dans l'illégalité – se montrent peu désireuses d'entamer une procédure officielle. Les difficultés rencontrées sont donc de préférence résolues par une intervention (que l'on pourrait qualifier de médiation) du service social.

D'autre part, la proportion de dossiers constitués concernant le **logement** n'est pas révélatrice du nombre de témoignages qui parviennent au M.R.A.X. à ce sujet. Cette faible proportion s'explique par le fait que la plupart des demandes concernant la discrimination en matière de logement sont en réalité de simples demandes d'information et ne nécessitent pas la constitution d'un dossier. Cet état de fait est peut-être également dû au découragement qui saisit les victimes face à une discrimination encore difficile à combattre en justice et tellement fréquente qu'elle en paraîtrait presque « normale ».

Les **relations entre particuliers**, l'accès aux **lieux de loisirs** et le **milieu scolaire** demeurent quant à eux des terrains propices à l'expression de la xénophobie.

Illustrations : quelques cas soumis au service juridique

◆ Violence et délits à caractère raciste

Exemple 1 : Employé comme paveur par les autorités communales depuis plus d'un an, Monsieur A. entretient de bonnes relations de travail avec ses collègues et ses supérieurs hiérarchiques. Toutefois, il a dû subir à plusieurs reprises les propos et le comportement xénophobe d'un collègue. Ce comportement a atteint son point culminant le 27 octobre 2005, lorsque ce collègue s'en est pris verbalement au plaignant (« *je n'aime pas les noirs, espèce de sale réfugié. Vous vivez aux dépens des autres* ») avant d'en venir aux mains. Fort heureusement, l'intervention de collègues et du contremaître a permis de mettre fin à l'agression. Suite à ces faits, monsieur A. a déposé une plainte au pénal à l'encontre de son agresseur. Sa femme, présente sur les lieux, ainsi que plusieurs de ses collègues se sont déclarés disposés à témoigner dans le cadre de l'instruction.

Parallèlement à cette plainte pénale, le MRAX a appuyé la victime dans ses démarches auprès de l'employeur, les autorités communales de la ville de Liège. La réaction de ce dernier a été jugée très satisfaisante par la victime : elle s'est sentie écoutée et soutenue, sa demande de mutation a été accueillie de manière positive et une procédure disciplinaire a été intentée à l'encontre de l'auteur des violences et propos xénophobes.

Exemple 2 : Pendant plusieurs mois, un employé d'origine étrangère d'une grande surface a été pris à partie par un couple de clients. Des propos méprisants et des insultes racistes ont été proférés, conduisant le gérant du supermarché à refuser à Madame l'accès à son magasin. En février, le compagnon de cette personne s'est rendu dans le même magasin afin de « régler ses comptes » avec l'employé. Des propos racistes auraient de nouveau été tenus, accompagnés d'une agression physique et de menaces, et ce en dépit de l'absence de réaction de l'employé pris à partie. L'incident s'est déroulé devant plusieurs témoins.

La victime ne souhaitait pas entamer de poursuites judiciaires à l'encontre de l'agresseur mais privilégiait la voie de la médiation. Elle a donc sollicité le MRAX qui s'est mis en contact avec l'agresseur afin de lui rappeler ses obligations légales. Suite à cette intervention, le couple a tenu à exposer sa propre version des faits, nuançant quelque peu les faits sans chercher à éviter leurs responsabilités. Finalement, des excuses ont été présentées à la victime qui s'est déclarée satisfaite par la tournure des événements.

◆ La police et le profilage racial

Exemple 1 : Un incendie se déclare dans une commune bruxelloise. Les sapeurs pompiers interviennent et un périmètre de sécurité est dressé. Une fois l'incendie maîtrisé, une habitante du quartier désire franchir ce périmètre et rejoindre son domicile où étaient restés son mari et ses enfants ; la famille est d'origine turque. Les policiers présents refusent, malgré une longue négociation et une intervention du mari. Mise à rude épreuve par la négociation et la chaleur, cette dame est victime d'un malaise. Tout s'enchaîne alors très vite : alertés, le mari et le beau-frère viennent aux nouvelles ; ils sont arrêtés, menottés et les trois personnes sont amenées au commissariat. Là, ils subissent, selon leurs dires, de multiples violences physiques, des humiliations psychologiques et des insultes à teneur sexuelle. Ils seront relâchés après de nombreuses heures sans aucune explication et sans qu'aucune infraction ne leur soit reprochée, excepté, pour l'une des victimes, un banal PV pour outrage à agent.

Exemple 2 : Quelques jours plus tard trois personnes sur le chemin du retour après une sortie nocturne s'arrêtent quelques minutes pour discuter tranquillement avant de se quitter. Une patrouille de police s'arrête brusquement à leur hauteur, les interpelle et procède à un contrôle d'identité.

Tout en reconnaissant que les policiers doivent accomplir leur travail, un des individus contrôlés fait remarquer aux agents que leur intervention est quelque peu discriminatoire puisqu'elle les cible eux, personnes d'origine étrangère, et non les autres personnes regroupées ici ou là sur la même place. L'intervention déplaît aux policiers qui le font savoir à son auteur en le frappant d'emblée, en le jetant au sol, en le menottant et en le conduisant au commissariat de Bruxelles-Ville. Il y est

accueilli par un coup au visage et un autre dans les testicules. Après avoir passé plusieurs heures en cellule sans que ses plaies soient soignées et s'être vu refuser l'eau nécessaire pour étancher sa soif, il est déféré devant le substitut du procureur du Roi pour faits de rébellion. Ironie du sort, cette personne est le directeur adjoint du MRAX.

Ces deux dossiers ont été à l'origine d'une conférence de presse mettant en évidence, sur base de la pratique quotidienne du MRAX, quelques ingrédients constants en matière de violences policières : le profilage racial, les violences physiques et psychologiques ou encore les poursuites pour rébellion accompagnant souvent les dérapages des forces de l'ordre. La conférence de presse a permis de rappeler plusieurs de nos revendications :

- Une meilleure formation et une composition plus multiculturelle des forces de l'ordre
- Imposer la tenue d'un registre de détention complet, dans lequel doit notamment figurer la mention de blessures au moment de la mise en cellule.
- Diligenter une enquête dans les commissariats des zones de police les plus fréquemment mises en cause
- Repenser la composition (du personnel des services d'enquête) du comité P en vue de garantir son efficacité et son indépendance réelles.
- Donner plus de moyens humains au comité P (seule autorité de contrôle externe)
- Légiférer pour rendre obligatoire l'ouverture de poursuites disciplinaires, en cas de poursuites pénales.
- Imposer la jonction systématique des dossiers introduits par la victime (violences, injures...) et à son encontre (rébellion, outrage...)

◆ **Accès aux biens et services dans le secteur publique et privé**

Exemple : Au mois d'août 2005, une belge d'origine turque s'est vu refusée au guichet de la poste de son quartier. L'employé au guichet avait, devant témoins, refusé de la servir en prétextant aucune raison plausible et avait littéralement «péter les plombs» en proférant la phrase : « *Vous, les étrangers c'est toujours la même chose...vous croyez que les belges sont vos chiens !* »

Cette dame est venue de suite porter plainte auprès de notre bureau.

En réponse à ses attentes, nous avons adressé une lettre au directeur de ce bureau de poste en lui demandant des explications par rapport aux faits, et en lui demandant de formuler des excuses officielles à la victime.

Nous pensions, par mauvaises expériences passées, que ce genre de demande tout à fait légitime n'allait pas être entendue ou prise en compte et que le responsable allait couvrir son employé. Mais à notre grande surprise, il en fut tout autrement, en effet, la direction adressa un avertissement par écrit à l'employé et adressa également à la victime une lettre d'excuses.

◆ Médias, dont Internet

Exemple : Au mois de mars, un quotidien néerlandophone, « Het Nieuwsblad », publiait une série d'enquêtes intitulée « Undercover in Klein-Marokko ». Le « Petit Maroc » visé par le titre était en fait la commune de Molenbeek, commune bruxelloise à forte représentation de population d'origine maghrébine. La série de reportages relatait l'enquête d'une journaliste d'origine étrangère qui souhaitait vérifier si les rumeurs selon lesquelles se développait à Molenbeek un foyer d'extrémisme musulman étaient fondées. Les articles se voulaient critiques et virulents et n'ont pas hésité à recourir à des formules tapageuses : « *la commune bruxelloise de Molenbeek est un alevinier de toute une génération de musulmans extrémistes* », « *j'affirme que beaucoup des musulmans bruxellois ne montrent pas la moindre volonté d'intégration...Les [musulmans] molenbeekoïses ne se considèrent plus comme des Belges, mais comme une enclave islamique où ils règlent leurs affaires comme dans un Etat islamique et où les Belges ne sont pas les bienvenus* », « *Comment les musulmans marocains ont construit dans Molenbeek un Etat musulman à part* »...

Un des articles proposant aux lecteurs de découvrir comment la vie des extrémistes est centrée autour de l'islam, jusque dans la pratique du sport, décrivait une salle de fitness dans laquelle « on s'entraîne sur les versets coraniques ». Une description particulièrement alarmiste de la salle de fitness en question s'ensuivait. La propriétaire de la salle de sport, jugeant le reportage trompeur et rempli de raccourcis mensongers a décidé de réagir via la voie judiciaire. Une plainte pour calomnies et diffamations ainsi que pour incitation à la haine raciste a été déposée.

◆ Education

Exemple : Le bureau des plaintes du MRAX a été saisi d'un refus d'inscription dans une école secondaire pour cause de manque de place. L'établissement se montrait peu réceptif aux efforts de médiation déployés par les parents, lesquels faisaient valoir la proximité de leur domicile et le fait que leur fils aîné soit déjà inscrit dans cette école. Malgré une demande expresse, il refusait également de délivrer une attestation motivant formellement sa décision.

Ce refus était contraire au décret-missions de 1997 prévoyant que les chefs d'établissement ne pouvant inscrire un élève qui en fait la demande sont soumis à l'obligation de lui remettre une attestation de demande d'inscription comprenant la motivation du refus d'inscription ainsi que l'indication des services où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un autre établissement d'enseignement.

L'attitude de l'établissement, sans prouver l'existence d'une discrimination, rendait impossible tout contrôle de la politique d'inscription menée par l'école. Comment, dans ces conditions, vérifier que l'interdiction de discrimination raciale et sociale était effectivement respectée ? Suite, entre autres, à l'intervention du MRAX, l'élève en question a finalement pu s'inscrire. Au-delà de la résolution de ce cas d'espèce, il apparaît urgent d'entamer une réflexion relative au contrôle des inscriptions en milieu scolaire et d'ainsi lutter contre la création d'écoles 'ghettos', premier pas vers la discrimination à l'embauche.

◆ Santé

Exemple : Une seule plainte pour discriminations dans le domaine de la santé a été répertoriée au sein de notre bureau des plaintes pour l'année 2005. Il s'agit d'un cas assez inhabituel car la victime n'est autre qu'un infirmier autochtone ou « belge de souche » travaillant au service des urgences d'une clinique bruxelloise renommée. Pour pouvoir assurer le bon fonctionnement de son service, cet infirmier en chef se voit souvent contraint de rappeler le règlement et les horaires de l'établissement aux visiteurs (famille et amis de personnes hospitalisées, etc.).

Pour lui, rares sont les fois où ces rappels sont bien reçus par les visiteurs sans qu'ils ne protestent ou avancent des propos déplaisants à son égard, voir même racistes quand ils sont tenus par des personnes « non belges de souche » ou allochtones.

La question que ce Monsieur a posé au bureau des plaintes du MRAX était la suivante :

- Croyez-vous que le racisme anti-autochtone existe ? Et si oui, a-t-il sa place dans le combat antiraciste belge ?!

Nous fûmes interpellés par cette question et nous nous devions de lui répondre de la manière la plus objective possible. En lui rappelant, notamment, la teneur de l'article 1er alinéa 1° de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. A savoir ; « *quiconque, dans l'une des circonstances indiquées à l'article 444 du Code pénal, incite à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison d'une prétendue race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique; est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante francs à mille francs, ou de l'une de ces peines seulement* »

Ce rappel de la loi auprès de ce Monsieur nous semblait indispensable pour bien lui montrer que dans notre pays, le législateur a bien prévu que le racisme n'a pas de couleur particulière, qu'il n'a pas d'origine nationale ou ethnique, etc. Toutefois il ne nous cacha pas que ce genre d'incidents se répétaient malheureusement fréquemment, et qu'il avait la certitude qu'ils survenaient principalement à cause des émotions et des tensions que génèrent un service des urgences auprès des gens. En fin de compte, par désistement compréhensible de sa part, sa plainte resta sans voix, ni poids.

Jurisprudence

- **Refus de location discriminatoire sanctionné par le tribunal correctionnel de Bruxelles**

Rappel des faits

A la recherche d'un appartement, un couple d'origine marocaine se rend dans l'agence immobilière gérant la location du bien qu'il souhaite visiter.

Premier écueil : il est demandé aux candidats locataires de fournir une preuve de revenu (qui doit être trois fois supérieur au montant du loyer) et de garantir que leur loyer a été payé sans retard durant les douze derniers mois. Il est satisfait à ces exigences dans les plus brefs délais, documents à l'appui.

Deuxième obstacle : l'agence reprend contact pour leur annoncer que le bien a trouvé preneur. Constatant que l'affiche « A louer » est toujours présente, les candidats locataires sollicitent une amie pour contacter l'agence. Cette amie obtient confirmation de la disponibilité du bien et fixe un rendez-vous en précisant agir pour des tiers. A la demande de l'interlocuteur, elle confirme – puisque c'est le cas – que les candidats locataires sont de nationalité belge.

Troisième épreuve : le jour de la visite, le représentant de la société, fâché de constater que le couple est manifestement d'origine étrangère (Madame porte le foulard), refuse la location en invoquant que le propriétaire désire louer son bien à une personne âgée, exigence jamais mentionnée auparavant. Choqué par ces faits, le couple décide de porter plainte au pénal à l'encontre du propriétaire et de l'agence. Les intéressés et le MRAX agissent également au civil en intentant une action en cessation visant à faire constater la violation de la loi dite « anti-discrimination » du 25 février 2003 et à faire cesser le manquement.

Dans une décision du 3 juin, le tribunal de première instance de Bruxelles accueille favorablement l'action et ordonne au propriétaire et à l'agence immobilière la cessation immédiate du comportement discriminatoire. Il fait également défense à l'agence de prendre à l'avenir en considération des critères de discrimination qui seraient proposés par les propriétaires recourant à ses services. Le tribunal précise que tout futur manquement sera sanctionné d'une astreinte de 650 euros. En constatant la violation de l'article 2 de la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination, le jugement ouvre un droit à une demande potentielle d'indemnisation de la part des requérants. Il permet par ailleurs de renforcer le volet pénal du dossier, toujours à l'examen.

Le jugement rappelle de manière claire la responsabilité incombant aux agences immobilières. En condamnant les deux protagonistes et non le seul propriétaire, le tribunal pose clairement l'interdiction pour les agences de répercuter des exigences illégales souhaitées par le propriétaire : elles ne peuvent en aucun cas se retrancher derrière l'argument du « client roi » pour légitimer une politique discriminatoire. De plus, la menace d'une astreinte semble à même de modifier le comportement futur des agences les plus récalcitrantes.

De manière plus générale, la décision confirme que l'action en cessation peut constituer un moyen efficace d'obtenir une décision de justice dans un délai raisonnable lorsque l'on est confronté à une pratique discriminatoire. Rappelons que cette action introduite dans l'arsenal législatif anti-discrimination en 2003 permet d'intenter une procédure civile dans les formes et délais du référé. Elle tend à faire reconnaître l'existence d'une discrimination et, comme son nom l'indique, à la faire cesser. Encore peu utilisé, l'instrument permet pourtant de contourner une difficulté souvent rédhibitoire pour les victimes : la longueur de la procédure et le découragement qui l'accompagne fréquemment. Il est donc urgent d'utiliser l'action en cessation de manière plus régulière afin d'explorer et de mieux cerner les potentialités qu'elle recèle ⁽⁴⁾.

Signalons aussi l'intérêt de la décision en ce qui concerne l'admissibilité de la preuve par témoin et son impact sur l'aménagement de la charge de la preuve. Dans le contexte actuel – la controverse entourant l'adoption d'un arrêté royal réglementant les tests de situation -, une interprétation restrictive de la preuve par témoignage était

⁴ () D'autant plus que le jugement confirme par ailleurs que l'action en cessation peut encore être mise en œuvre si la situation visée n'est plus d'actualité (appartement loué à un tiers, emploi attribué à un autre candidat...), élargissant ainsi son champ d'application.

à craindre, pour peu que le tribunal assimile cette dernière à un test de situation. Le juge est parvenu à faire abstraction de ces considérations pour se placer sur le seul terrain du droit : le témoignage est un mode de preuve soumis à son appréciation et, s'il l'estime suffisamment pertinent pour établir une présomption de discrimination, le fardeau de la preuve passe sur les épaules du défendeur.

2.2. LE CENTRE D'ACCUEIL : SERVICE SOCIAL SPECIALISE EN DROIT DES ETRANGERS

L'objectif du secteur social est d'apporter un soutien social et administratif aux problèmes individuels relatifs au droit des étrangers en vue d'activer les réseaux concernés.

Au cours de cette année, le centre d'accueil a reçu 2440 visites.

Nous pouvons diviser les demandes des consultants en deux grandes catégories : celles qui portent sur le droit des étrangers et celles qui ont trait à l'aide en droit social.

→ Demande d'information en droit des étrangers

Le travail a consisté principalement à informer des personnes sans papiers sur la procédure de demande de séjour sur base de l'article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980. Il est important que les demandes visant l'article 9 §3 contiennent expressément les raisons exceptionnelles, car une demande de séjour peut être déclarée irrecevable même si la personne vit en Belgique depuis plusieurs années, qu'elle est « intégrée » et qu'elle apporte les preuves de ses attaches véritables.

Après la déclaration du Ministre de l'Intérieur Monsieur Dewael du 20/12/2004, nous avons vérifié la situation de chaque candidat réfugié pour voir s'ils allaient être régularisés de façon illimitée sur base de la procédure d'asile longue.

Nous avons téléphoné à l'Office des Etrangers pour vérifier l'état d'évolution des demandes d'article 9 §3. Certains de ces sans-papiers étaient parents d'enfants belges. Nous les avons aidés à introduire une demande, sur base de l'article 9§3 en tant qu'auteurs d'enfant belge, auprès du Bourgmestre de leur lieu de résidence qui à son tour envoie, après enquête de résidence, la demande de séjour à l'Office des Etrangers.

Nous avons également conseillé les parents d'enfants mineurs belges afin qu'ils introduisent la demande d'établissement en tant qu'ascendants d'enfant belge sur base de l'article 40 de la loi du 15 décembre 1980 et l'arrêt européen CHEN.

Nous avons aidé des personnes à introduire une demande d'établissement en tant que conjoints de belge ou de ressortissants de l'UE ou ascendants à charge d'enfants belges ou ressortissants de l'UE. A ce jour l'arrêt MRAX du 25/07/2002 ne s'applique toujours pas à l'article 10 qui vise le regroupement familial vis-à-vis de ressortissants non UE ou non belges si le conjoint et les enfants de moins de 18 ans sont sur le territoire avec un passeport sans visa ou visa périmé. La demande du bénéfice du regroupement familial sur base de l'article 10 de la loi du 18/12/80 est

rejetée par un ordre de quitter le territoire (annexe 13). Pour ces personnes-là, nous vérifions ensemble si le conjoint en séjour en Belgique peut introduire une demande de nationalité belge. Nous vérifions aussi la durée de son séjour car dans le code de nationalité belge il existe différentes procédures et nous leur conseillons la plus adéquate. Nous les aidons à constituer leur dossier, à prendre contact avec la Chambre des Représentants (service de naturalisation), le Parquet du Procureur du Roi et les communes.

Comme dans les années précédentes, nous avons reçu des personnes désirant se marier en Belgique. Dans certaines communes, la plupart, lorsqu'un des deux candidats au mariage est illégal et que l'Officier d'Etat Civil suspecte un mariage blanc, il saisit le Parquet pour connaître son avis. Celui-ci surseoit pour une période de 2 mois à la célébration du mariage ou parfois s'y oppose. Les personnes déposent alors une requête au Tribunal de 1ère instance dont ils attendront très longtemps la décision. Nous avons également informé ces personnes sur des sujets divers tels que le droit au travail, l'aide sociale, la formation, etc...

Quelques personnes concernées par la loi de régularisation du 22/12/99 sont passées pour leurs dossiers délicats (par exemple : arrêt d'annulation rendu par le Conseil d'Etat par rapport à une décision négative de régularisation).

Par ailleurs, le service social a été consulté en matière de regroupement familial sur base des articles 10 et 40 de la loi du 15/12/80. Il a aidé des personnes à préparer leur dossier et à assurer son suivi par des contacts avec l'Office des Etrangers, le service fédéral des Affaires étrangères et si nécessaire les ambassades et consulats belges à l'étranger.

Nous aidons aussi les personnes lorsqu'elles reçoivent un refus d'établissement avec ordre de quitter le territoire (annexe 20) à introduire une demande de révision par recommandé auprès du Ministère de l'Intérieur.

Pour l'article 40, nous avons continué à les informer de leur droits et des pièces à réunir pour pouvoir introduire leur demande.

Des informations ont été donné également concernant le mariage.

Certaines personnes déjà mariées ou simples concubins voulaient savoir s'ils devaient rentrer au pays demander le visa regroupement familial pour obtenir le séjour ou l'autorisation de séjour sur base de leur cohabitation et de la circulaire du 30/09/97. D'autres personnes souhaitaient aussi se renseigner sur les conditions et les effets de la circulaire de cohabitation durable de septembre 1997.

Certains ressortissants des pays PECO (pays de l'Est) se renseignaient pour pouvoir s'établir en Belgique en tant qu'indépendants et obtenir un séjour sur base de leurs activités d'indépendants.

Enfin, beaucoup de consultations ont été données en matière de naturalisation sur l'article 12 bis et sur l'asile.

→ Demande d'aide en droit social

666 visites ont été motivées par des questions relevant du droit social.

Il apparaît souvent lors de consultations pour des questions relevant du droit des étrangers que les personnes sont confrontées à des difficultés dans leur vie

quotidienne. Les demandes concernant les droits sociaux sont : allocations familiales, de chômage, indemnités d'incapacité de travail, invalidité, aide sociale, revenus d'intégration sociale, information pour le régime préférentiel, pensions, etc...

Quand il s'agit d'un problème financier et que le CPAS refuse l'aide sociale, l'assistante sociale conseille aux personnes de contacter un avocat pro deo qui dépose alors un recours devant le Tribunal du Travail. Les personnes en séjour irrégulier en revanche, ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière. Mais toute personne en séjour irrégulier peut toujours introduire une demande auprès du CPAS de résidence. Si le CPAS refuse l'aide et que la personne réussit à prouver devant le tribunal soit qu'elle est dans l'impossibilité de retourner dans son pays d'origine soit que la Belgique ne peut procéder à une mesure d'éloignement car elle est père ou mère d'enfants belges ayant introduit un article 9 alinéa 3 du 15 décembre 1980, le CPAS peut être alors condamné à payer.

Pour les questions de santé, il s'avère le plus souvent que les visiteurs ne possèdent pas de couverture sociale et ne savent pas à qui s'adresser pour bénéficier de l'aide médicale urgente. Il faut prendre alors contact avec les CPAS, qui réagissent après évaluation des besoins et qui peuvent allouer une aide médicale urgente. C'est par exemple, le cas des femmes enceintes, qui, même si elles n'ont aucune chance de faire régulariser leur situation, peuvent ainsi bénéficier d'un suivi médical durant toute leur grossesse.

Les personnes qui ont des problèmes de santé grave peuvent obtenir une aide médicale urgente du CPAS.

→ **Autres activités du Service social**

Avec le service juridique, l'assistante sociale participe à « la plate-forme des réfugiés et des sans papiers » qui regroupe un collectif d'associations œuvrant dans toute la Belgique. De plus, l'assistante sociale participe régulièrement aux réunions de la Commission juridique et à la Commission Etrangers du MRAX.

Elle est aidée dans son travail par la présence plus ou moins régulière de stagiaires. Elle peut aussi compter sur l'aide de ses collègues. Elle se charge de former les stagiaires et les conseille dans la rédaction de leur mémoire et des travaux à remettre.

→ **Illustration : Quelques situations rencontrées en 2005 au centre d'accueil**

Situation 1

Une famille d'ex-Yougoslavie arrivée le 14/5/00. 2 enfants nés en Belgique, l'un a 3 1/2 ans, l'autre 2. La fille est scolarisée. Demande d'asile faite le 15/5/00 et rejetée le 26/7/04. Une demande d'article 9 est déposée le 3/8/04 et rejetée le 16/11/04. Jusqu'à cette date, la famille était en possession d'une attestation d'immatriculation et était aidée par le CPAS parce qu'il y avait un recours pendant au Conseil d'Etat (rejeté en janvier en janvier 06). Une deuxième demande d'article 9 est déposée en mars 2005. Si la première demande avait été traitée après le 20/12/04 (date de la

déclaration du Ministre de l'Intérieur), comme la procédure d'asile a duré du 15/5/00 au 26/7/04, cette famille remplissait les conditions pour être régularisée pour procédure longue.

Leur demande est de voir où ils en sont par rapport à l'article 9. Ils me signalent que monsieur a des problèmes de santé, il souffre d'hypertension. J'ai pris contact avec l'OE par téléphone et courriers pour leur signaler que la famille est en longue procédure.

Situation 2

Un Marocain de 65 ans envoyé par le Service des Etrangers de St-Josse. Il a séjourné en Belgique du 13/2/76 au 26/1/02 date à laquelle il est parti au Maroc. Revenu en Belgique le 27/8/05 avec une carte d'identité jaune valide du 28/9/00 au 13/1/06, il se présente à la commune pour signaler son changement d'adresse. Il apprend alors qu'il est radié d'office depuis le 9/12/03. Il vient sur les conseils de l'employé de la commune pour qu'on l'aide à introduire une demande d'article 9 alinéa 3 en invoquant l'AR du 7/8/95 qui stipule qu'une personne de plus de 21 ans qui a séjourné 15 ans minimum en Belgique, s'est absentée moins de 5 ans et plus d'un an et a des moyens de subsistance peut réobtenir un séjour illimité.

Il n'a néanmoins pas de moyens de subsistance. Je fais une démarche auprès de l'INASTI qui apporte la preuve que monsieur percevra une pension en août 2006. Je rédige la demande qui est transmise à l'OE. Dans un second temps, je prends contact avec l'OE à qui je demande de postposer la prise de décision jusqu'en août. Le dossier ayant été complété par une prise en charge de la nièce garante jusqu'en août, une attestation du CPAS précisant que monsieur n'est pas aidé, une attestation de l'INASTI déclarant qu'il percevra sa pension en août, l'OE accorde un séjour temporaire (ciré) jusqu'en août.

Situation 3

Une femme marocaine de 44 ans née au Maroc et vivant actuellement à Vilvorde chez sa mère pensionnée de nationalité belge. Elle possède une demande d'article 9 déposée le 11/9/05. Elle vient me voir pour avoir des nouvelles de son dossier. Comme elle est l'enfant né à l'étranger d'un auteur belge et qu'elle vit sur le territoire belge, elle remplit les conditions pour faire une déclaration de nationalité sur base de l'article 12 bis paragraphe 2 de la loi de mai 2000 du code de nationalité belge.

J'ai accompagné la personne au service Etat civil de Vilvorde pour l'aider à introduire sa déclaration de nationalité. Pour enregistrer sa demande, l'employé voulait qu'elle soit inscrite au Registre des Etrangers. Ce qui n'est en réalité pas nécessaire, la personne devant simplement vivre sur le territoire de la commune. J'ai contacté le Parquet par téléphone et courrier pour qu'il intervienne auprès de la commune. Finalement la personne a pu faire sa déclaration et actuellement, elle est belge.

Situation 4

Une femme turque de 22 ans mariée en Turquie à un Turc né en 1979 en Belgique. Elle est arrivée avec un visa de regroupement familial en décembre 04 et a reçu une attestation d'immatriculation valable un an. En avril 05, le mari la met à la porte. Elle est enceinte. Il lui faut un an de vie commune pour obtenir un ciré. Or, elle n'a vécu que 5 mois avec son mari. Elle reçoit un refus de séjour avec ordre de quitter le territoire en septembre 05. Un avocat introduit une demande en révision auprès du Ministre de l'Intérieur.

Elle me demande de voir où elle en est sur le plan administratif. Actuellement elle a des problèmes de santé, est sous annexe 35 et aidée par le CPAS. Je l'informe des points suivants : 1- la Commission consultative ne pourra émettre un avis favorable pour son séjour puisqu'il n'y a pas un an de vie commune. 2- comme le père est né en Belgique, l'enfant qui naîtra sera belge et elle peut invoquer le fait qu'elle sera l'auteur d'un enfant belge pour introduire une demande de séjour sur base de l'article 9 et obtenir un ciré temporaire avec conditions de prolongation.

Situation 5

Un Marocain de 43 ans arrivé en Belgique en 93. Il a introduit en janvier 2000 une demande de régularisation qui a été rejetée. Son avocat a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat qui a annulé en 2004 la décision de non régularisation prise par le Ministre.

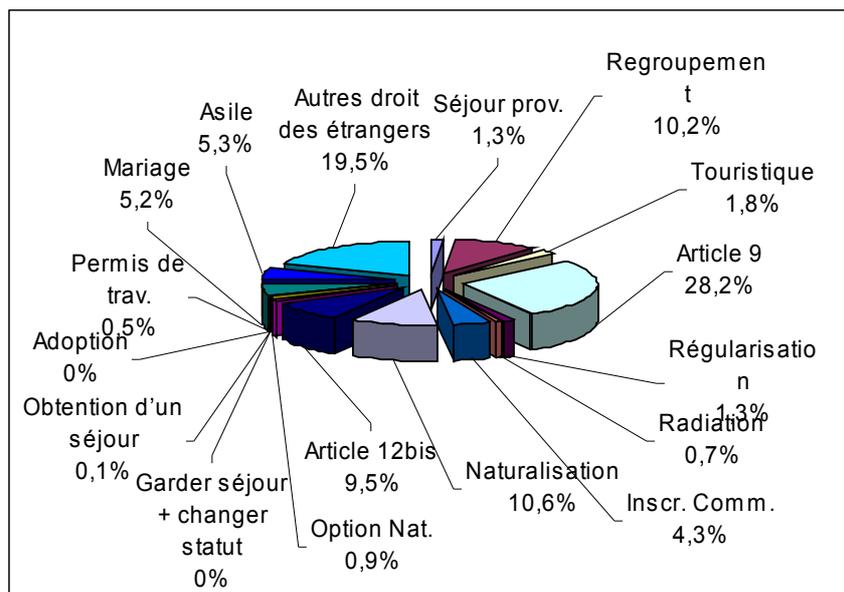
J'ai pris contact avec le Conseil d'Etat et la Commission de Régularisation ainsi qu'avec l'OE qui m'a orientée vers le bureau « recours » qui a renvoyé le dossier après examen et avis au bureau « article 9 » où il est depuis mai 2005. Pas encore de nouvelles.

→ Quelques chiffres :

Demandes en droit des étrangers

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|--|---------|---------|------|-------|-----|------|------|-------|------|------|------|-------|
| | | | | | | | | | | | | |

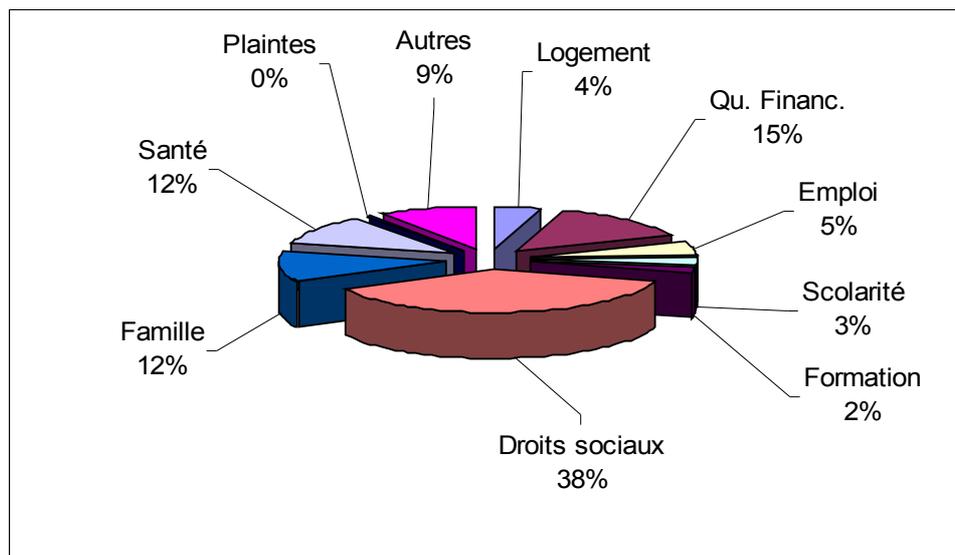
| | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|------------|-------------|
| Séjour prov. | 0 | 5 | 2 | 2 | 1 | 3 | 4 | 7 | 3 | 0 | 6 | 33 |
| Regroupement | 20 | 18 | 33 | 18 | 27 | 38 | 24 | 24 | 19 | 3 | 25 | 249 |
| Touristique | 6 | 1 | 9 | 3 | 6 | 4 | 3 | 3 | 2 | 0 | 6 | 43 |
| Article 9 | 51 | 88 | 85 | 93 | 79 | 64 | 62 | 57 | 55 | 8 | 47 | 689 |
| Régularisation | 0 | 8 | 5 | 3 | 5 | 3 | 3 | 3 | 1 | 0 | 2 | 33 |
| Radiation | 0 | 1 | 1 | 0 | 9 | 0 | 3 | 1 | 3 | 0 | 1 | 19 |
| Inscr. Comm. | 1 | 7 | 3 | 17 | 27 | 12 | 7 | 10 | 14 | 2 | 5 | 105 |
| Naturalisation | 20 | 20 | 36 | 21 | 28 | 27 | 20 | 30 | 35 | 1 | 21 | 259 |
| Article 12bis | 13 | 17 | 18 | 39 | 21 | 27 | 21 | 24 | 30 | 2 | 21 | 233 |
| Option Nat. | 0 | 1 | 2 | 4 | 0 | 2 | 1 | 10 | 3 | 0 | 1 | 24 |
| Garder séjour + changer statut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obtention d'un séjour de + 3 mois | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adoption | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Permis de trav. | 0 | 1 | 0 | 2 | 3 | 1 | 4 | 2 | 0 | 0 | 1 | 14 |
| Mariage | 7 | 7 | 15 | 22 | 12 | 12 | 12 | 15 | 19 | 3 | 5 | 129 |
| Asile | 8 | 20 | 19 | 21 | 16 | 11 | 9 | 9 | 5 | 1 | 11 | 130 |
| Autres droit des étrangers | 16 | 30 | 41 | 55 | 49 | 53 | 41 | 75 | 73 | 5 | 39 | 477 |
| Total | 142 | 224 | 269 | 300 | 283 | 258 | 215 | 271 | 262 | 25 | 191 | 2440 |



Demandes autres qu'en droit des étrangers

| | | | | | | | | | | | | |
|--|---------|---------|------|-------|-----|------|------|-------|------|------|------|-------|
| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|--|---------|---------|------|-------|-----|------|------|-------|------|------|------|-------|

| | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|----|----|----|-----|----|----|----|----|----|---|----|------------|
| Logement | 1 | 2 | 3 | 5 | 3 | 1 | 1 | 4 | 5 | 0 | 4 | 29 |
| Qu. Financ. | 2 | 7 | 3 | 16 | 6 | 23 | 6 | 16 | 10 | 1 | 7 | 97 |
| Emploi | 0 | 1 | 4 | 5 | 7 | 4 | 0 | 2 | 6 | 1 | 6 | 36 |
| Scolarité | 0 | 1 | 2 | 1 | 5 | 0 | 1 | 2 | 2 | 0 | 3 | 17 |
| Formation | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 5 | 2 | 1 | 3 | 16 |
| Droits sociaux | 6 | 16 | 36 | 44 | 23 | 31 | 12 | 32 | 28 | 2 | 22 | 252 |
| Famille | 4 | 2 | 12 | 9 | 9 | 11 | 6 | 4 | 10 | 0 | 10 | 77 |
| Santé | 5 | 5 | 12 | 12 | 10 | 4 | 7 | 4 | 9 | 1 | 9 | 78 |
| Plaintes | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Autres | 5 | 9 | 4 | 9 | 4 | 9 | 5 | 7 | 6 | 0 | 4 | 62 |
| Total | 24 | 43 | 79 | 101 | 69 | 84 | 38 | 76 | 78 | 6 | 68 | 666 |



→ Conclusions

L'étude des statistiques des visites sur l'année 2005 révèle que la régularisation du séjour des étrangers sur base de l'article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 reste la préoccupation principale et motive 28,2 % des visites. Parmi les visiteurs, 19,5 % viennent aussi pour des demandes d'établissement, pour une information sur la circulaire de cohabitation etc. L'assistante sociale constate que les visiteurs reportent tous leurs espoirs sur la possibilité d'une régularisation sur la base de l'article 9 alinéa 3, voire d'une nouvelle campagne de régularisation.

Les demandes d'information concernant le regroupement familial concernent 10,2 % des visites.

Les demandes d'information concernant la naturalisation (10,6 %), pour devenir belge sur base de l'article 12 bis de la loi de mai 2000 du code de nationalité belge (9,5 %) et le droit d'asile (5,3 %) ont occupé une place moins importante que celles qui concernent la régularisation du séjour sur base de l'article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 (28,2 %). Mais il faut savoir que pour l'article 12 bis de la loi de mai 2000 sur la nationalité une augmentation a été perçue parce que des enfants

nés à l'étranger d'auteur d'enfant belge, des personnes vivant en Belgique et de manière ininterrompue et inscrite pour une durée illimitée ont pu faire leur déclaration à l'état civil de la commune de leur résidence à savoir 9,5 %.

Dans les domaines autres que celui du droit des étrangers, ce sont les demandes d'informations concernant les droits sociaux (38%) qui dominent, suivies des questions financières (15%), des questions de santé (12%), des questions relatives à l'emploi (5%), et enfin des questions familiales (12%), dont les demandes d'information les plus fréquentes portent sur la séparation, le divorce, la garde d'enfant, la pension alimentaire, la reconnaissance d'enfant,...

3. LE TRAVAIL DE VIGILANCE, DE RÉFLEXION ET D'ÉLABORATION DE PROPOSITIONS ET DE REVENDICATIONS

| | | |
|------|---|-------|
| 3.1. | EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS | |
| → | Travail de réflexion sur le racisme en général | p. 52 |
| | La question des minorités culturelles en Belgique | p. 52 |
| | La notion controversée d'« islamophobie » | p. 53 |
| → | Une meilleure effectivité de la loi du 25 février 2003 | p. 54 |
| → | ENAR-Belgique | p. 55 |
| → | Dans le cadre de la <i>Présidence belge de l'OSCE pour l'année 2006</i> | p. 56 |
| 3.2. | EN MATIERE DE DROIT DES ETRANGERS | |
| → | Le suivi des centres fermés et des expulsions | p. 56 |
| → | La double peine | p. 57 |
| → | Les réformes législatives en droit des étrangers | p. 58 |
| → | En collaboration avec d'autres associations et réseaux | p. 58 |
| 3.3. | EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXTREME DROITE | |
| → | Actions contre le Vlaams Blok / Belang | p.61 |
| → | En collaboration avec d'autres associations et réseaux | p.64 |

3.1. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS

→ Travail de réflexion sur le racisme en général

La question des minorités culturelles en Belgique

En mai 2005, la *Commission du Dialogue Interculturel*, qui avait été installée par le Gouvernement fédéral sous l'impulsion du Ministre de l'Intégration sociale, de l'Egalité des Chances et de l'Interculturalité, a remis son rapport final. Elle a réuni une trentaine de personnalités diverses, dont Thérèse Mangot pour le MRAX, qui avaient pour mission de dégager des pistes permettant à la Belgique de rester « une société ouverte au sein de laquelle des gens de différentes cultures peuvent coopérer dans un climat d'ouverture, de tolérance, de rencontre et de respect mutuel ».

La dimension principale que l'on doit retenir est que cette Commission plaide pour que notre pays s'oriente vers « une véritable politique de l'interculturalité » engagée dans un processus de reconnaissance des minorités culturelles. Cette reconnaissance devrait se réaliser à partir de politiques d'action positive et de lutte contre les discriminations, ainsi que par l'encouragement d'initiatives ayant pour but l'apprentissage et la transmission des langues, des traditions et des cultures minoritaires. Partant du principe qu'il ne peut y avoir de dialogue interculturel si les différents groupes culturels présents dans notre pays ne sont pas soutenus et reconnus dans leur spécificité, la Commission prône de cette manière le soutien à une visibilité accrue des minorités culturelles dans l'espace public.

La notion controversée d'« islamophobie »

La notion d'« islamophobie » renvoie littéralement au sentiment de rejet et de peur, ainsi qu'aux stéréotypes et préjugés destinés à caricaturer l'islam. L'islamophobie serait donc une forme particulière xénophobie.

Par extension, l'islamophobie désigne parfois également les comportements et les discriminations qui sont motivés ou induits par la « phobie de l'islam » quand ils visent les individus qui sont caractérisés (volontairement ou non) par cette religion.

Cette indistinction (volontaire ou non) entre, d'une part, ce qui relève de la critique et éventuellement de la (xéno)phobie et, d'autre part, les discriminations liées à cette identité religieuse est, pour certains d'entre nous, source de graves malentendus. Ceux-ci conduisent effectivement à confondre des actes et propos racistes (identiques au racisme anti-arabe dont il serait le prolongement) avec certaines « restrictions légitimes » à la liberté religieuse quand celle-ci menace des principes fondamentaux de notre société, tels que la démocratie « laïque » (de type républicaine), le statut de la femme et l'émancipation de l'individu.

Il serait dès lors maladroit de réduire le terme « islamophobie » à un genre de « *discrimination sur base d'une identité religieuse* » définie comme : « *tout comportement induit par une représentation stéréotypée et indigne de la religion de l'autre, consistant à appliquer un traitement différentiel, inégal et préjudiciable à des personnes en raison de leur identité religieuse (réelle ou supposée)* ».

Une Commission thématique d'avis et d'expertise portant sur la place des convictions religieuses dans le combat antiraciste a été instaurée afin de préciser l'éventuelle position du MRAX dans ce débat.

Deux approches de ces questions ont été mises en évidence. La première consiste à se centrer sur le vécu des discriminations liées au facteur religieux. Il est indéniable que « depuis le 11 septembre » les perceptions de l'islam en particulier ont évolué et que les événements liés au terrorisme international ont induit et/ou renforcé la stigmatisation des personnes qui s'identifient, ou que l'on identifie, à cette religion. Cet aspect ne peut être nié, ni sous-estimé, et le combat anti-raciste doit le combattre dès lors que cette stigmatisation sert à justifier, occulter ou motiver des actes discriminatoires ou des propos racistes.

Les membres de la Commission ne sont toutefois pas tombés complètement d'accord sur le fait que la stigmatisation accrue de l'islam ait ou non provoqué une nouvelle forme de discrimination ou plutôt renforcé des pratiques discriminatoires préexistantes de nature non religieuses. Dans la première hypothèse, l'usage d'un terme spécifique se justifie pleinement, tandis que dans la seconde, il devient secondaire. En ce sens, la Commission a émis l'hypothèse de limiter le champ d'application de notre lutte contre les discriminations sur base de la religion dans le sens suivant : une discrimination sur base de la religion (réelle ou supposée) de la personne pourrait intéresser notre combat antiraciste à *la condition* que cette discrimination se fonde *implicitement ou inconsciemment* sur une xénophobie liée à l'origine ou à l'identité nationale ou ethnique de la personne. Cette éventuelle limitation soulève cependant une difficulté d'interprétation de l'implicite ou de l'inconscient. Dans l'affirmative, cette hypothèse permettrait de réduire la portée des convictions religieuses proprement dites du champ de la lutte antiraciste et d'éviter

toute polémique inutile autour du droit à critiquer les religions et à en limiter le champ d'expression.

→ Une meilleure effectivité de la loi du 25 février 2003 ?

Peu d'évolutions législatives à signaler en cette année 2005. Pourtant, on a pu croire que l'épineuse question des tests de situation (ou testing) allait enfin connaître un dénouement relativement satisfaisant. On le sait, la loi du 25 février 2003 mentionne expressément le testing comme mode de présomption permettant un aménagement de la charge de la preuve devant les juridictions civiles. Elle prévoit néanmoins qu'un arrêté royal doit déterminer les modalités d'exécution de ces tests.

Bien que fervents défenseurs des tests de situation, le M.R.A.X. ne soutient pas sans réserve le recours à un arrêté royal pour les réglementer. Il a ainsi toujours exprimé ses réticences face à l'adoption d'un tel outil. En effet, la validité des tests de situation est déjà acquise en droit belge, tant au pénal (où la preuve est libre) qu'au civil (où le test peut être admis au titre de témoignage ou de présomption de l'homme). Dans ce contexte, l'adoption d'un arrêté royal présente le risque d'enfermer dans un carcan rigide un mode de preuve actuellement assez souple. Pourtant, deux considérations pratiques nous ont poussé à soutenir le projet d'arrêté royal : d'une part, le principe du recours à un arrêté royal est inscrit dans la loi de février 2003 et semble difficile à remettre en cause ; d'autre part, on peut craindre une extrême frilosité du pouvoir judiciaire qui se retranche derrière l'absence d'arrêté royal pour dénier toute valeur probante aux tests de situation

Fin mars, un projet d'arrêté royal rédigé par le ministre de l'Égalité des Chances a été soumis au Conseil des ministres. Le MRAX et d'autres acteurs de la société civile avaient pu émettre leurs remarques au cours du processus d'élaboration de cet instrument. Suite à ces nombreuses discussions et interventions, nous pouvions nous montrer relativement satisfaits du résultat, même si le projet n'était pas satisfaisant sur toute la ligne.

Lors de sa présentation au Conseil des ministres, le projet d'arrêté royal a essuyé de virulentes critiques émanant des organisations patronales, des associations de propriétaires et des partis libéraux de la majorité gouvernementale : création de « brigades spéciales anti-discrimination » composées d'« espions », d'« infiltrés et dénonciateurs », craintes d'atteinte à la vie privée, prétendu renversement de la charge de la preuve et atteinte à la présomption d'innocence qui en découlerait, remise en cause du principe de la liberté contractuelle... Les arguments avancés relevaient pour la plupart du fantasme et traduisaient le manque de volonté de lutter contre la discrimination de certains lobbies soutenus par des partis de la majorité gouvernementale.

Suite à cette levée de boucliers, le gouvernement a exigé une consultation de l'ensemble des acteurs impliqués et une réécriture du projet comme préalables à toute discussion. Depuis lors, l'arrêté royal attendu depuis février 2003 semble être retombé dans l'oubli.

Pourtant, la création d'outils facilitant la preuve des faits de discrimination s'avère plus nécessaire que jamais. Aux côtés, notamment, de la résignation des victimes et de l'inertie du monde judiciaire, les difficultés liées à la preuve expliquent le manque d'effectivité de la législation anti-discrimination. Les chiffres révélés par la ministre de

la Justice en réponse à une question parlementaire illustrent cette inefficacité⁵ : au cours des années 2000 à 2003, plus de 3000 plaintes ont été déposées pour des faits de racisme et discrimination (3199 pour être exact) ; 2224 ont été classées sans suite et 82 seulement ont abouti à un jugement ! Dans la même déclaration, la ministre rappelle pourtant qu'« une plus grande efficacité de l'action judiciaire en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie » constitue une « priorité fondamentale de ce gouvernement ».

En cette année 2005, une refonte de la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination a été annoncée par le ministère de l'égalité des chances. Un groupe d'experts a été chargé d'initier la réforme. Pour rappel, la Cour d'arbitrage a rendu en octobre 2004 un arrêt annulant certaines dispositions de la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination. La décision du juge constitutionnel rend malaisé la lecture et l'emploi de la loi. Si l'on ajoute à cette difficulté les particularités du système fédéral belge (les régions, les communautés et l'état fédéral peuvent ou doivent légiférer dans le domaine de la lutte contre les discriminations, ce qui entraîne des chevauchements de compétence et une complexité extrême de la matière), les remarques formulées par la Commission européenne relatives à la transposition des directives 2000/43 et 2000/78 et l'obligation de transposer prochainement la directive 2004/113/CE (égalité de traitement femmes/hommes en matière de fourniture et d'accès aux biens et services) , on comprendra que la réforme de la loi du 25 février 2003 figure à l'agenda du ministère de l'Egalité des chances. Nul doute que le MRAX devra se prononcer sur cette évolution législative au cours de l'année à venir.

→ Dans le cadre d'ENAR - Belgique

ENAR-Belgique est une association qui réunit des ONG oeuvrant dans le domaine de la lutte contre le racisme, la défense des droits fondamentaux et plus généralement dans les matières liées à l'immigration. Elle constitue l'antenne d'ENAR (European Network Against Racism), association européenne bénéficiant de relais dans la majorité des Etats membres de l'Union européenne, en Belgique. Le réseau organise son travail autour de deux axes: le suivi des campagnes initiées par ENAR au niveau européen et les initiatives nationales. Elle se donne pour mission de représenter ses membres auprès de ENAR-Europe, via le Conseil d'Administration ainsi que de réunir et coordonner les initiatives visant à lutter contre le racisme, la xénophobie et les discriminations et promouvoir l'égalité de traitement et des droits en Belgique. Le MRAX assure la présidence du réseau belge depuis 3 ans.

2005 n'a pas été une année facile pour ENAR-Belgique. Le réseau a éprouvé des difficultés à mobiliser ses membres et est aujourd'hui « en convalescence ». Il a toutefois poursuivi ses activités et notamment contribué à l'organisation d'un débat consacré à la législation antidiscrimination organisé par un de ses membres, le Forum van Etnisch-Culturele Minderheden. La représentation d'ENAR-Belgique au sein du CA et de l'AG d'ENAR-Europe a pu être rassurée. On peut signaler, au niveau européen, l'adoption d'un programme de travail pour les 2 années à venir. Le principal objectif d'ENAR-Belgique est de remobiliser les membres et d'étendre le réseau en tenant compte des attentes et des potentialités de chacun. Dans ce but, le service social et juridique a été chargé d'animer le réseau belge, en ciblant

⁵ Question parlementaire du 14 juin 2005, CRIV 51, COM 645, pp.15-16.

principalement l'échange d'expertise juridique (par exemple, pour coordonner nos revendications sur la refonte annoncée de la loi du 25 février 2003).

→ Dans le cadre de la présidence belge de l'OSCE pour l'année 2006

Début du mois d'octobre 2005, le MRAX rejoignait la coalition des ONG belges mise sur pied à l'occasion de la Présidence belge de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) pour l'année 2006. La Coalition des ONG est composée d'associations francophones, néerlandophones, belges et internationales qui sont actives sur les domaines de compétence de l'OSCE. En cette fin d'année 2005, les membres de la coalition des ONG furent le MRAX, Pax-Christi Vlaanderen, la CNAPD, Caritas international, Vrede, et la Fédération humaniste européenne.

Un mémorandum politique sera adressé au début de l'année 2006 à la Présidence belge OSCE, qui en l'occurrence est assurée par notre Ministre des Affaires étrangères, Karel De Gucht.

Dans le cadre de l'élaboration de ce mémorandum politique, le MRAX a émis, au nom de la coalition des ONG, des recommandations concernant le volet racisme pour toute la zone OSCE.

Pour compléter cette action la coalition compte pour l'année 2006, mettre sur pied des actions ponctuelles pour interpeller au mieux la Présidence belge OSCE mais aussi, la société civile!

3.2. EN MATIERE DE DROIT DES ETRANGERS

→ Le suivi des centres fermés et des expulsions

Cette année encore, l'action du MRAX s'est inscrite dans une perspective d'opposition au principe de l'enfermement des étrangers. Toutefois, eu égard à la situation actuelle – l'existence des centres fermés –, le MRAX entend être présent dans ces centres pour y exercer un travail de vigilance et de contrôle des conditions de détention et, dans la mesure de ses moyens, pour apporter une aide et un soutien aux personnes qui s'y trouvent enfermées.

Le MRAX a continué de porter son effort sur les deux centres les moins visités : Bruges (CIB) et Merksplas (CIM). Il y a effectué 19 visites. Initiée à la fin de l'année 2002, la collaboration avec la Ligue des Droits de l'Homme, VWV et le JRS s'est poursuivie sur base d'une visite par semaine dans chacun des deux centres par système de rotation. Chaque organisation effectue donc en moyenne une visite tous les 15 jours et rédige ensuite un rapport détaillé qui est envoyé aux trois autres associations partenaires. Pour chaque personne rencontrée, il est vérifié qu'elle a un(e) avocat(e) qui suit effectivement le dossier. En fonction des besoins, le MRAX prend contact avec l'avocat(e), avec l'Office des Etrangers ou toute autre administration concernée et avec d'autres associations.

Le MRAX fait également partie du « Groupe transit » qui regroupe les visiteurs des centres fermés belges et qui est piloté par le CIRE. Outre l'échange d'informations et la coordination des visites, ce groupe prend contact avec des parlementaires et alerte la presse lorsqu'une situation l'exige. Il a ainsi été très actif en matière de lutte contre l'enfermement des enfants au cours de l'année écoulée.

→ La double peine

Pour rappel, la double peine désigne la mesure prononcée par le ministre de l'Intérieur ou par le Roi, qui vise à expulser l'étranger délinquant en séjour légal vers son pays dit "d'origine". Le bannissement, prononcé pour une durée de 10 ans, est exécuté après la peine de prison. Il ne s'agit pas d'une peine au sens juridique du terme, puisque la mesure d'expulsion n'est pas prononcée par un juge à la suite d'un débat contradictoire. Toutefois, aux yeux de l'étranger concerné, l'expulsion est vécue comme une sanction qui s'ajoute à la détention...

En 2005, le combat contre cette mesure discriminatoire, inhumaine, injuste, inefficace et criminogène mené depuis plusieurs années par diverses associations, dont le MRAX, ainsi que par le « Collectif contre le bannissement » réunissant des familles de victimes a été quelque peu récompensé. Le 10 juin dernier, en effet, était publiée au Moniteur Belge une loi modifiant les dispositions de la loi du 15 décembre 1980 relatives à la double peine⁶. Le texte, fruit de longues discussions et de concessions politiques, a été adopté dans la plus grande discrétion et dans l'indifférence quasi-générale. Et pour cause : s'il constitue une avancée certaine, il ne révolutionne en rien la matière et ne met pas fin au débat sur l'existence même de la double peine.

La loi du 26 mai 2005 ne supprime pas la double peine mais se limite à en adoucir le principe en énumérant les situations dans lesquelles le renvoi ou l'expulsion est conditionné, voire impossible. La plupart d'entre elles reposent sur une présomption d'intégration dans la société belge. Trois catégories d'étrangers sont ainsi distinguées en fonction du degré de protection contre l'expulsion (nouvel art. 21 de la loi du 15 décembre 1980). La première comprend les personnes ne pouvant en aucun cas être éloignées : les réfugiés reconnus, les étrangers nés en Belgique et ceux qui sont arrivés sur le territoire avant l'âge de douze ans et y ont principalement et régulièrement séjourné depuis. La deuxième concerne les étrangers ne pouvant être éloignés qu'en cas d'atteinte grave à la sécurité nationale : ceux qui séjournent régulièrement sur le territoire depuis vingt ans, d'une part, ceux qui exercent l'autorité parentale ou assument l'obligation d'entretien vis-à-vis d'un enfant en séjour régulier et n'ont pas été condamnés à une peine de prison supérieure ou égale à cinq ans, d'autre part. La troisième catégorie, enfin, regroupe les étrangers susceptibles de subir un éloignement uniquement en cas d'atteinte grave à l'ordre public ou à la sécurité nationale. Il s'agit des étrangers en mesure de prouver un séjour régulier et ininterrompu de dix ans, réunissant les conditions d'acquisition ou de recouvrement de la nationalité belge, mariés à un(e) Belge ou frappés d'une incapacité permanente de travail. Ces derniers critères figuraient déjà dans la loi de 1980, le législateur se contentant de procéder à quelques ajustements d'ordre technique.

⁶ Loi du 26 mai 2005 modifiant la loi du 23 mai 1990 sur le transfèrement inter étatique des personnes condamnées et la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

L'occasion a donc été manquée de procéder à une réforme en profondeur de la double peine, à savoir l'abolition de cette mesure d'un autre âge aux désagréables relents xénophobes.

La problématique du retour des étrangers victimes de la double peine par le passé est quant à elle éludée par la loi. Pourtant, cette injustice toujours d'actualité, comme en témoigne le travail du bureau des plaintes du MRAX. Lorsque la mesure d'expulsion est expirée ou, plus rarement, rapportée l'étranger est considéré comme un nouveau migrant et doit satisfaire aux conditions d'entrée sur le territoire. Or, il est notoire que l'obtention d'un visa est, pour des raisons d'ordre public, des plus aléatoires, ce qui condamne les victimes de la double peine à une errance perpétuelle et transforme l'éloignement en un véritable bannissement. Il était sans doute illusoire d'espérer que la nouvelle loi prévoie le rétablissement de l'étranger dans ses droits antérieurs –séjour ou établissement - à l'expiration de la mesure, même si ce principe prévalait au début des années 80. Par contre, on peut déduire du silence de la loi que la solution consistant à réexaminer les anciens dossiers à la lumière des nouveaux critères s'imposera, et ce d'autant plus qu'elle faisait déjà l'objet d'un accord – certes officieux et peu efficace - depuis plusieurs années. Reste à voir si les autorités belges seront sensibles à l'argumentation.

→ Les réformes législatives en droit des étrangers

Dès le premier trimestre de l'année, un avant-projet de « loi réformant le Conseil d'Etat », émanant du cabinet du Ministre fédéral de l'Intérieur suscitaient l'inquiétude du monde associatif. L'Association pour le Droit des étrangers, la Ligue des droits de l'Homme et le MRAX ont travaillé en étroite collaboration à la rédaction d'une note critique et ont organisé une conférence de presse le 23 mars. L'examen du projet du ministre Dewael a finalement été reporté et le texte a fortement évolué au fil des mois. En décembre, c'est un projet de réforme de l'ensemble du droit des étrangers qui était finalement soumis au Conseil des ministres. Une lettre ouverte cosignée par de nombreuses associations actives en droit des étrangers a été largement diffusée à cette occasion.

La réforme du droit des étrangers figurera au calendrier parlementaire en 2006 et il est déjà prévu que le MRAX collabore avec d'autres associations afin d'assurer le suivi des débats.

→ En collaboration avec d'autres associations et réseaux

Le MRAX travaille régulièrement en collaboration avec des organisations actives dans le domaine du droit des étrangers et de la lutte contre les discriminations, notamment dans le cadre de sa participation au sein de :

➤ La plate-forme de vigilance pour les réfugiés et sans-papiers

Cette plate-forme est coordonnée par la Ligue des droits de l'Homme. Elle a poursuivi cette année son rôle de vigilance et de lieu d'échange d'informations. Un travail d'analyse y a été réalisé, portant entre autres sur le rapport Vermeersch II (consacré à l'évaluation des instructions en matière d'expulsion d'étrangers), le projet

de loi du ministre Dewael réformant le Conseil d'Etat et la régularisation des longues procédures.

Au cours de l'été, plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées au sein même des centres d'accueil gérés par Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. Il est apparu qu'un protocole de coopération conclu entre l'Office et Fedasil réglementait ces arrestations. L'intrusion des forces de police dans les centres ouverts a provoqué de vives réactions et, suite à une mobilisation de plusieurs semaines, le protocole a été suspendu... pour ressurgir un peu plus tard sous une forme un peu plus satisfaisante au niveau des garanties offertes aux résidents des centres ouverts. La plate-forme de vigilance a organisé, en réaction à ce protocole d'accord, une après-midi de réflexion consacrée à la déontologie des assistants sociaux travaillant dans les centres ouverts. Ce colloque qui s'est tenu à Louvain-la Neuve en septembre a permis d'aborder la problématique sous un angle disciplinaire. Il a réuni un public nombreux majoritairement composé de personnes directement impliquées (travailleurs sociaux, représentants de Fedasil...)

➤ **Le Forum Asile Migrations (FAM)**

Ce forum regroupe une soixantaine d'associations francophones et néerlandophones dont l'objet social est lié au droit des étrangers. Le Forum a notamment été actif au cours de l'année écoulée en matière de régularisation des longues procédures d'asile. Le MRAX s'est montré peu actif dans le travail de la structure, se contentant de participer aux assemblées générales. Une réflexion relative à un investissement plus important de notre Mouvement dans le FAM devra sans doute être menée.

➤ **Le Ciré**

Le MRAX est membre du Conseil d'administration du Ciré. A ce titre, nous avons participé à la définition des objectifs et orientations politiques ainsi qu'aux décisions de gestion prises en CA et en bureau .

➤ **La Coordination européenne pour le droit de vivre en famille**

Créée en 1994, la coordination européenne regroupe à ce jour plus de quarante organisations membres issues de cinq pays (Allemagne, Belgique, Espagne, France et Italie). Le MRAX fait partie du Conseil d'administration de la Coordination et participe également aux réunions du Bureau et aux assemblées générales. Ses principaux objectifs définis par ses statuts sont, d'une part, *« obtenir que soient prises, au niveau de l'Union Européenne, des mesures propres à garantir le droit de vivre en famille aux étrangers résidant dans un des États de l'Union »* et d'autre part, *« participer à la construction d'une Europe démocratique et sociale où les membres des familles immigrés trouvent sans discrimination leur place de citoyens »*

Au cours des dernières années, l'attention de la coordination s'est focalisée sur les discussions relatives à la directive 2003/86/CE du Conseil de l'Union relative au droit au regroupement familial. Son action (une campagne auprès des parlementaires européens) a contribué à la mise en cause de la directive devant la Cour de Justice des Communautés européennes. Pour la première fois, une

disposition du traité de Nice, qui prévoit que le parlement européen peut former, à l'initiative de son Président, un recours auprès de la CJCE en vue de l'annulation d'un acte du droit dérivé, trouvait à s'appliquer. Même si l'avis rendu cette année par l'Avocat général auprès de la Cour conclut à l'irrecevabilité de la demande, la décision de la juridiction européenne est attendue avec impatience.

Dans le cadre du projet de monitoring ayant pour objectifs de comparer les législations des Etats membres en matière de regroupement familial (et l'impact de la transposition de la directive 2003/86/CE) et d'identifier les mauvaises pratiques administratives en la matière, le MRAX a travaillé à une comparaison de la directive et de la loi du 15 décembre 1980. L'exercice devra être complété en 2006, une réforme du droit au regroupement familial étant annoncée.

3.4. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXTREME DROITE

→ Actions contre le Vlaams Blok / Belang

I. RAPPEL DES FAITS

Filip Dewinter, Député flamand et Chef de file anversois du parti d'extrême droite flamand Vlaams Belang, a tenu, à l'occasion d'une interview donnée au journal « Jewish Week » le 28 octobre 2005, des propos qui ont heurté les démocrates en général, et nombre de concitoyens juifs ou de confession musulmane en particulier :

« In our view, Judaism and Islam are absolute not two of the same kind. On the contrary, they are foes. One has to choose sides. Which side are you on in the "war on terror"? The side of western democracy and western civilization, with its Judeo-Christian roots, or the side of radical Islam? The side of Great-Britain, America and Israel, or the side of Iran, Sudan and the Taliban?

(...)

"Xenophobia" is not the word a would use. If it absolutely must be a "phobia" let it be "Islamophobia". Yes, we're afraid of Islam. The Islamisation of Europe is a frightening thing. Even distinguished Jewish scholars as Bat Ye'or and Bernard Lewis warned for this. If this historical process continues, the Jews will be the first victims. Europe will become as dangerous for them as Egypt or Algeria. So, I return your question. Should Jews vote for a party that wants to stop the spread of Islam in Europe?

(...)

In our party magazine, we repeatedly denounced arsons against synagogues and violence and racist insults against Jewish people, even when most of the mainstream press kept silent about this, because the perpetrators were Muslim youths.

(...) There were many attacks against Jews in Antwerp: a car bomb, a grenade attack on a school bus with Jewish children, some murders and attempted murders, and many, many cases of harassing, insult and intimidation. But the perpetrators were invariably Muslim youths or foreign Muslim terrorists.

(...)

I will defend both of them: the Jews in the Diaspora in Europe, and the Jews in Israel. Both are under siege. Both have the same enemy: militant Islam, with it's anti-Semitic core ».

(L'interview dans son intégralité peut être lu via le lien suivant : <http://www.filipdewinter.be/page.php?linkID=238>).

L'opinion publique ne semblait pas avoir pris la mesure de la gravité de tels propos islamophobes qui tendent, à des fins électoralistes pour le Vlaams Belang, à monter les communautés les unes contre les autres, en l'occurrence ici, la communauté juive contre la communauté musulmane. Même le Centre pour

l'égalité des chances et la lutte contre le racisme avait déclaré que ces propos ne soulèvent aucun grief sur le plan juridique (cf. le Journal Télévisé soir de la RTBF du 2 novembre 2005).

Le MRAX a rapidement contesté cet état de fait avec et KIF KIF, une association interculturelle flamande, au moyen de deux actions :

1.- ACTION EN JUSTICE

Les propos tenus par Filip Dewinter relèvent-ils de la simple libre expression d'une opinion ? Sont-ils à l'abri de toute poursuite judiciaire ? Pour le MRAX et KIF KIF, la réponse à cette double interrogation fut négative.

Fermeement attachés à la liberté d'expression et à la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'Homme, selon laquelle une société démocratique se doit de laisser s'exprimer des idées qui « heurtent, choquent ou inquiètent l'Etat ou une fraction quelconque de la population », nous avons considéré qu'une ligne rouge avait été franchie par ce leader d'extrême droite et, de ce fait, décidé de poursuivre pénalement l'auteur, pour incitation à la haine raciste.

Si la critique d'une religion ou l'extériorisation de ses peurs ne sont pas en soi punissables, il n'en va pas de même de l'incitation à la haine.

Ainsi, la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (dite « loi Moureaux ») punit d'une peine d'emprisonnement (d'un mois à un an) et d'une amende (de cinquante francs à mille francs) ou de l'une de ces peines seulement, « quiconque (...) incite à la discrimination, à la ségrégation, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe, d'une communauté ou de leurs membres, en raison d'une prétendue race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique de ceux-ci ou de certains d'entre eux » (article 1er, alinéa 3, 2°).

La loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination étend le champ d'application de cette disposition à la discrimination fondée sur « la conviction religieuse ou philosophique » (article 2).

Dans une importante décision rendue le 19 mai 1993, la Cour de cassation a d'ailleurs précisé les contours de la notion, en rappelant que l'incitation à la haine n'exigeait pas une volonté manifeste d'amener un public à commettre des actes précis de racisme ou de xénophobie, mais s'analysait plutôt en un sentiment.

L'interview de Filip Dewinter ne constitue pas uniquement une tentative malheureuse de séduire l'électorat juif d'Anvers. Elle relève également de l'incitation à la haine.

Comment interpréter autrement l'opposition entre les communautés juive et musulmane, l'appel à choisir son camp, l'imputation systématique des actes antisémites aux musulmans et l'avertissement lancé aux Juifs en cas d'« islamisation de l'Europe » ? En affirmant que les Juifs seront les premières victimes de cette « effrayante islamisation de l'Europe », le mandataire d'extrême droite cherche indéniablement à faire naître au sein de la communauté juive des sentiments de peur et de haine à l'encontre de la communauté musulmane.

Les déclarations de Filip Dewinter répètent en cela les propos tenus par son collègue Jean-Marie Le Pen, Président du parti d'extrême droite français, dans les colonnes du journal « Le Monde » en 2003 : « (l)e jour où nous aurons en France,

non plus cinq millions mais 25 millions de musulmans, ce sont eux qui commanderont. Et les Français raseront les murs, descendront des trottoirs en baissant les yeux ».

Nous avons tenu à rappeler que ces déclarations ont valu à Le Pen une condamnation pour incitation à la haine raciste ⁽⁷⁾. Dans son jugement, le tribunal a souligné qu'il « *n'est pas douteux qu'en opposants les 'musulmans' aux 'Français' pour souligner les risques que les premiers font courir à la sécurité des citoyens, M. Le Pen exhorte au rejet, voire à la haine de la population qui se réclame de la religion Islamique* ».

Face à des propos incitant à la discrimination raciste, nous avons choisis d'agir en toute responsabilité en saisissant la justice pénale. Ensemble, nous avons donc déposé une plainte auprès du Procureur du Roi d'Anvers, lui demandant d'ouvrir des poursuites à l'égard de Filip Dewinter du chef de ces faits et de prendre en considération une demande de levée de son immunité parlementaire à cet effet.

2.- DEMANDE DE SUPPRESSION DES DOTATIONS PUBLIQUES AU VLAAMS BELANG

Les propos tenus par Filip Dewinter dans l'interview peuvent donner lieu à une application inédite de la législation privant de financement public les partis dits liberticides. Si cette voie était retenue, il s'agirait d'une première en droit belge.

Pour rappel, la loi du 4 juillet 1989 a instauré un système de financement public des partis politiques. En 1999, un article 15ter réglementant la suppression de la dotation des partis non respectueux des droits de l'Homme a été inséré dans la loi. Demeurée inapplicable durant plus de six ans, cette disposition est aujourd'hui complétée par un arsenal normatif assurant sa mise en œuvre ⁽⁸⁾. Cet article 15ter de la loi relative au financement des partis politiques autorise la suppression temporaire - de 3 mois à un an - de la dotation d'une formation politique qui, « *par son propre fait ou par celui de ses composantes, de ses listes, de ses candidats, ou de ses mandataires élus, montre de manière manifeste et à travers plusieurs indices concordants son hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ». La sanction ne peut être infligée que par le Conseil d'Etat, saisi par au moins un tiers des membres de la commission parlementaire chargée du contrôle des dotations.

Les déclarations de Filip Dewinter, élu du parti d'extrême droite flamand Vlaams Belang au Parlement flamand (Vlaams raad), répondent sans grande hésitation au critère d'hostilité aux droits de l'homme et libertés fondamentales. D'une part, comme l'a rappelé la Cour d'arbitrage dans son analyse du dispositif mis en place par ledit article 15ter, la condamnation du racisme et de la xénophobie constitue incontestablement un principe essentiel au caractère démocratique d'un régime politique. L'incitation à la haine raciale entre donc assurément dans le champ d'application de la loi. D'autre part, on peut souligner que la représentation haineuse d'une religion s'analyse en une manifestation d'hostilité envers la liberté de pensée, de conscience et de religion garantie par l'article 9 de la Convention européenne du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

⁷ Cf. le jugement du Tribunal correctionnel de Paris du 2 avril 2004.

⁸ Cf. la loi du 17/02/2005 (publiée le 13/10/2005) et l'arrêté royal du 31/08/2005 (publié le même jour).

Si le nombre suffisant de députés membres de la commission parlementaire chargée du contrôle des dotations intentait une action visant à priver le Vlaams Belang de sa dotation publique, le Conseil d'Etat aurait à analyser le caractère répétitif des atteintes aux libertés fondamentales, « à travers plusieurs indices concordants » pour reprendre les termes de la loi. Pour ce faire, il serait amené à examiner l'ensemble des déclarations, tracts et programmes du parti et de ses membres depuis le 12 février 1999, date du vote de l'article 15ter. En effet, si cette disposition n'est pas rétroactive, il est néanmoins prévu que l'ensemble des faits commis depuis son adoption pourront être reliés, par une unité d'intention, à la nouvelle infraction invoquée.

Après de nombreuses années de tergiversations, la Belgique s'est enfin dotée d'un instrument permettant au régime démocratique belge de se défendre contre ceux qui utilisent ses principes et ses subsides pour tenter de le détruire. Il serait regrettable que l'outil demeure inemployé.

Nous avons donc appelé les députés des formations politiques démocratiques à prendre leurs responsabilités en saisissant le Conseil d'Etat par l'intermédiaire de la commission parlementaire ad hoc.

Très rapidement, notre dossier a reçu un premier écho favorable du côté de la plupart des partis démocratiques francophones, et plus timide du côté flamand. Les discussions et consultations ont été engagées et se sont poursuivies au-delà de l'année 2005 (la requête sera finalement enfin déposée au Conseil d'Etat en mai 2006).

→ En collaboration avec d'autres associations et réseaux



« *Extrême droite non merci ! Extreem rechts nee bedankt !* »

La plate-forme pluraliste « Extrême-droite non merci ! Extreem rechts nee bedankt ! » existe depuis 1998. Elle regroupe près de 300 associations bruxelloises de tous horizons et de tous secteurs dans le but de combattre les idées et les formations politiques extrémistes. La plate-forme s'est mobilisée pour les élections régionales de 1999, les communales de 2000 et les législatives de 2003.



« *Pour que VIVE la démocratie !* »

Cette nouvelle plate-forme a été créée autour de la Charte « *Pour que vive la démocratie* » dans le but de faire reculer les partis d'extrême droite en Wallonie et à Bruxelles aux communales de 2006. Elle a pour mission de combattre l'extrême droite sur le plan électoral et idéologique, par l'information du citoyen sur les dangers de l'extrême droite, en promouvant les moyens juridiques, en soutenant l'application

ferme du cordon sanitaire, par une collaboration avec des secteurs économiques. Par ailleurs, elle veut dynamiser la démocratie locale en créant ou soutenant des coordinations locales d'associations, évaluant les politiques menées au niveau communal, relevant les enjeux ou problèmes qui se posent dans les communes, renforçant la transparence des politiques développées au niveau communal, informant les citoyens sur l'offre politique des différents partis. Les publics-cibles sont aussi bien les citoyens - en particulier les électeurs potentiels de l'extrême droite - que les associations et le monde politique. Cette campagne est initiée et coordonnée par la CNAPD.

III. EN GESTATION...

(ce qui a déjà changé en 2006)

→ Préparation de l'édition 2007 de la SACR

Au moment de boucler ce rapport d'activité 2005, la Semaine d'Actions Contre le Racisme s'est déjà tenue en mars 2006, l'évaluation a déjà été faite et la décision de rééditer l'évènement l'an prochain, en 2007, également.

Les objectifs que nous nous sommes assignés pour les prochaines éditions visent une meilleure couverture géographique de l'évènement, ainsi qu'une meilleure promotion et couverture médiatique. Nous aimerions surtout pouvoir davantage nous concentrer sur notre mission d'éducation permanente, en incitant et accompagnant davantage des petits opérateurs dans la réalisation de leurs projets (maisons de jeunes, associations de quartier, etc.). Cette stimulation d'actions locales –visant seulement certains évènements du programme national– devrait petit à petit s'intégrer dans « les actions régulières » du MRAX, et notamment concerner autant le service animation (en utilisant, par exemple, le projet Démocratie & Courage comme moyen pour mobiliser des bénévoles à organiser des actions dans leur localité), que le service social et juridique (témoignages, point de contacts et éventuels relais locaux, etc.) ou la communication (recherche de reportages et contributeurs locaux). Dès lors que la décision est prise d'éditer chaque année, à la même période, cette vaste coordination d'actions locales communes, une véritable et solide organisation du travail pourra petit à petit se mettre en place,... et gagner chaque année en meilleurs résultats.

→ Le MRAX a besoin d' e s p a c e !?...

Chaque année depuis de trop nombreuses années, on parle de déménager. La raison invoquée est l'exiguïté et la vétuste des locaux actuels. L'absence de résultat résulte de la difficulté du projet lui-même : faute de moyens suffisant pour nous offrir un loyer dans le privé, on espère jusqu'ici trouver un pouvoir public capable de nous offrir à très bas prix près de 400 m² de bureaux bien situés et facilement accessibles. Cette situation (volonté de changement non accompagnée de moyens adéquats pour y parvenir) a conduit à un délabrement progressif de l'état des locaux (à quoi bon chercher à améliorer les locaux vu qu'on pense déménager ?). Aussi, l'équipe a pris la décision de partir du principe qu'il n'y aura pas de déménagement (même si celui-ci serait toujours le bienvenu !) et en conséquence d'entreprendre un réaménagement complet et une redistribution des locaux existants.

